

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1280

27 mai 2008

SOMMAIRE

63 boulevard des Batignolles Paris VIII S.à r.l.	61417	Lombard Odier Darier Hentsch Horizon	61402
7 rue du Boccador Paris VIII S.à r.l.	61426	Lombard Odier Darier Hentsch Invest ...	61400
Achelia Luxembourg S.A.	61397	Mainoria S.A.	61394
Aldice S.A.	61416	Mantaray Investments	61440
Araxa Holding S.A.	61401	Meta Investissement S.A.	61396
Atilia Holding S.A.	61395	MFS Meridian Funds	61406
BRE/Europe Hotel Holding II S.à r.l.	61435	ND Capital S.A.	61416
Capivent S.A.	61396	Nobel Constructing Company S.A.	61402
Clairam S.A.	61395	Pierre Charron - Cerisoles Paris VIII S.à r.l.	61407
Emmedue S.A.H.	61398	Plastichem S.A.	61403
European Steelholding Corporation S.A.	61394	Schumann - Lavédrine Asset Management I	61407
Evagoras S.A.	61397	Société d'Investissement et de Finance-ment Internationale S.A.	61402
Finwash S.A.	61400	Société Européenne de Participations Im-mobilières S.A.	61405
Gem-World	61407	Société Luxembourgeoise d'Investisse-ments et de Participations	61399
Gofinco Holding S.A.	61405	Spoletto S.A.	61404
Goldinvest 66 S.A.	61399	Textilco S.A.	61399
Goldinvest 99 S.A.	61405	Tradep S.A.	61403
Griwa	61417	U.P.I. - Union de Participations et d'Inves-tissements	61397
Haston S.A.	61394	Valindus S.A.	61398
Impex Overseas Trading Holding S.A. ...	61395	Viking Management Group	61404
Industries Réunies de Luxembourg S.A.	61401		
International Wave Holding	61404		
Joint Investment Holding S.A.	61400		
Kensalys S.A.	61396		
Les Cerisiers S.A.	61398		

European Steelholding Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 13.324.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 juin 2008 à 10:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008059985/696/18.

Haston S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 56.418.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 17 juin 2008 à 09.30 heures au 23, Avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008058001/755/19.

Mainoria S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 35.627.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme MAINORIA S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 10 juin 2008 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008064744/750/16.

Clairam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 69.720.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juin 2008* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008063611/10/18.

Impex Overseas Trading Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 29.931.

Les actionnaires sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au: 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, le *10 juin 2008* à 15 heures 30, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2007
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060595/1212/19.

Atilia Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 11.464.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue Extraordinairement, qui aura lieu le *12 juin 2008* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008064748/1023/16.

Capivent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 54.461.

Les actionnaires sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, le *10 juin 2008* à 11 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2007
3. Affectation du résultat
4. Nominations
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060597/1212/19.

Meta Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 74.458.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on *June 12, 2008* at 3.00 p.m.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2007 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2007.
4. Continuation of the activity of the Company despite a loss of more than the third quarters of the capital of the Company.
5. Miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2008064752/1023/18.

Kensalys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 74.503.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *12 juin 2008* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATIO N.

Référence de publication: 2008064751/1023/16.

U.P.I. - Union de Participations et d'Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.793.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 17.06.2008 à 11.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2007;
- Affectation du résultat au 31.12.2007;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008064759/3842/18.

Evagoras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 95.479.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis,

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu Extraordinairement le 12 juin 2008 à 08.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008064749/1023/16.

Achelia Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 26.057.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 18 juin 2008 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008063610/755/20.

Emmedue S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 44.739.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2008 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008059248/755/21.

Valindus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 52.813.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura Extraordinairement lieu le 12 juin 2008 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2007.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008064756/1023/16.

Les Cerisiers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 34.675.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 16 juin 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la Société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Reconduction de M. Bernard DE TRAUX DE WARDIN dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

7. Reconduction de Mme Vinciane DE TRAUX DE WARDIN dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
8. Reconduction de Mme Vivine DE TRAUX DE WARDIN dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
9. Reconduction de Mme Mary PASTUR dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
10. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
11. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008064760/29/28.

Textilco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 40.730.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 juin 2008* à 17:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008059984/696/15.

Goldinvest 66 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 105.654.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme GOLDINVEST 66 S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, *10 juin 2008* à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008064770/750/16.

SOCLINPAR S.A., Société Luxembourgeoise d'Investissements et de Participations, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 16.980.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du *18 juin 2008* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.

3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

Les dépôts d'actions en vue de cette Assemblée seront reçus jusqu'au 11 juin 2008 aux guichets de la Fortis Banque Luxembourg S.A., 14, rue Aldringen, Luxembourg, ainsi qu'au siège social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008064758/802/20.

Finwash S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.557.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *12 juin 2008* à 10.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats aux 31.12.2006 et 31.12.2007
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008064745/788/17.

Joint Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.562.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *12 juin 2008* à 10.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2007
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008064746/788/17.

Lombard Odier Darier Hentsch Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 25.301.

L'Assemblée générale extraordinaire de la SICAV suscitée (ci-après la "Société") qui s'est tenue le 23 mai 2008 n'ayant pas réuni le quorum requis par la loi, les actionnaires sont convoqués à une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE,

le *30 juin 2008* à 14.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 21 des statuts afin d'étendre à tout Fonds la faculté qu'a le Conseil d'administration, en cas de demande de rachat lors d'un Jour d'Evaluation pour plus de 10 pour cent du nombre d'actions du Fonds concerné,

de i) payer le produit du rachat dès la réalisation de la vente des avoirs correspondants de ce Fonds et la réception par la Société du produit de la vente dans une devise librement convertible ii) reporter le rachat pour sept Jours d'Evaluation au maximum à compter de la date de réception de la demande de rachat.

2. Modification de l'article 23 des statuts afin d'introduire le "swinging single pricing".
3. Modification de l'article 28 des statuts afin d'augmenter les seuils de la valeur d'actif net, au-dessous desquels le Conseil d'administration est en droit de liquider tout Fonds et la Société, à respectivement USD 50 millions et USD 100 millions.
4. Acceptation de l'entrée en vigueur des points 1, 2 et 3 le 1^{er} juillet 2008.

L'Assemblée générale extraordinaire sera régulièrement constituée et pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées. Les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront considérées comme adoptées dès lors qu'elles auront été approuvées aux deux tiers des votes exprimés lors de l'Assemblée. Tous les actionnaires sont autorisés à participer et à voter à l'Assemblée ou à s'y faire représenter en signant une procuration en faveur d'un représentant. Le représentant ne doit pas forcément être membre de la Société. Si vous ne pouvez pas participer à ladite Assemblée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir retourner la procuration dûment signée et datée par télécopie au 00 352 47 67 75 08 puis par courrier à l'attention de Mme Céline Parmentier, CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'ici au 28 juin 2008.

Les actionnaires opposés à tout changement proposé ci-dessus peuvent continuer à demander le rachat gratuit de leurs actions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008064765/755/32.

Araxa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 76.285.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *12 juin 2008* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008064747/1023/17.

Industries Réunies de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 77.520.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu Extraordinairement le *12 juin 2008* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008064750/1023/17.

SIFI, Société d'Investissement et de Financement Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 105.667.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu Extraordinairement le 12 juin 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008064754/1023/16.

Nobel Constructing Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 16.419.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 12 juin 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008064753/1023/17.

Lombard Odier Darier Hentsch Horizon, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 106.666.

L'Assemblée générale extraordinaire de la SICAV suscitée (ci-après la "Société") qui s'est tenue le 23 mai 2008 n'ayant pas réuni le quorum requis par la loi, les actionnaires sont convoqués à une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

le 30 juin 2008 à 14.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 21 des statuts afin d'étendre à tout Fonds la faculté qu'a le Conseil d'administration, en cas de demande de rachat lors d'un Jour d'Evaluation pour plus de 10 pour cent du nombre d'actions du Fonds concerné, de i) payer les produits de rachat dès la réalisation de la vente des avoirs correspondants de ce Fonds et la réception par la Société du produit des ventes dans une devise librement convertible ii) reporter le rachat pour 7 Jours d'Evaluation au maximum à compter de la date de réception de la demande de rachat.
2. Modification de l'article 22 des statuts afin de prévoir que la valeur nette d'inventaire par Action et le prix d'offre et le prix de rachat des Actions d'une classe seront déterminés par la Société, en aucun cas moins de une fois par mois.
3. Modifier l'article 23 des statuts afin d'introduire le "swinging single pricing"
4. Décider que les points 1,2 et 3 entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2008.
5. Acceptation de l'entrée en vigueur des points 1, 2 et 3 le 1^{er} juillet 2008.

L'Assemblée générale extraordinaire sera régulièrement constituée et pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées. Les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront considérées comme adoptées dès lors qu'elles auront été approuvées aux deux tiers des votes exprimés lors de l'Assemblée. Tous les actionnaires sont autorisés à participer et à voter à l'Assemblée ou à s'y faire représenter en signant une procuration en faveur d'un représentant. Le représentant ne doit pas forcément être membre de la Société. Si vous ne pouvez pas participer à ladite Assemblée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir retourner la procuration dûment signée et datée par télécopie au 00 352 47 67 75 08 puis par courrier à l'attention de Mme Céline Parmentier, CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'ici au 28 juin 2008.

Les actionnaires opposés à tout changement proposé ci-dessus peuvent continuer à demander le rachat gratuit de leurs actions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008064764/755/33.

Tradep S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 70.007.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *12 juin 2008* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008064755/1023/17.

Plastichem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.457.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le *16 juin 2008* à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Non-renouvellement du mandat d'administrateur, venu à échéance, de Mme Monique JUNCKER, et décharge.
7. Nomination de M. Cornelius Martin BECHTEL, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
8. Reconduction de MM. Gérard BIRCHEN et Sinan SAR dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
9. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
10. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008064761/29/26.

Viking Management Group, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 21.977.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu Extraordinairement le 12 juin 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008064757/1023/17.

International Wave Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 35.511.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu vendredi 27 juin 2008 à 14.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008064768/1267/15.

Spoletto S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 40.344.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra lundi, le 16 juin 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Non-renouvellement du mandat d'administrateur, venu à échéance, de Mme Monique JUNCKER, et décharge.
6. Réduction du nombre des administrateurs de 4 à 3.
7. Reconduction de M. Cornelius Martin BECHTEL dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
8. Reconduction de M. Gérard BIRCHEN dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
9. Reconduction de M. Sinan SAR dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

10. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
11. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008064762/29/26.

Goldinvest 99 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.592.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme GOLDINVEST 99 S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 10 juin 2008 à 12.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008064771/750/16.

Gofinco Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.850.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme GOFINCO HOLDING S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi, 9 juin 2008 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008064769/750/17.

IMEUROP, Société Européenne de Participations Immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 6.401.

The Shareholders are hereby convened to the following

SHAREHOLDERS' MEETINGS

of the Company to be held on 12 June 2008 at 2.00 p.m. at the premises of the law firm Allen & Overy Luxembourg, 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg;

Agenda:

1. The annual general meeting of the shareholders of the Company, with the following agenda:
 - (a) Acknowledgement and acceptance of the proposal of the board of directors of the Company (the Board) to hold the annual general meeting of the shareholders of the Company in respect of the financial years ended 31 December 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 and 2007 (the Financial Years) on 12 June 2008, rather than on the last Friday of May at 11:00 a.m. as provided for in article 27 of the Company's articles of association;

- (b) Presentation of the reports of (i) the Board and (ii) the auditor of the Company on the Accounts (as defined hereafter) in respect of the Financial Years;
 - (c) Approval of the balance sheets, the profit and loss accounts and the notes to the accounts for the Financial Years (the Accounts) and allocation of the results as per 31 December 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 and 2007;
 - (d) Discharge (quitus) to the members of the Board and to the auditor of the Company for, and in connection with, the Financial Years;
 - (e) Acknowledgment, and to the extent as necessary, approval of (i) the sale of the land held by the Company's subsidiaries and (ii) the distribution to the shareholders of the Company of any net proceeds the Company receives from the sale of the land from the Liechtenstein subsidiaries of the Company;
 - (f) Acknowledgement of the contemplated liquidation of the Company;
 - (g) Authorisation and empowerment of any director of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to do all other acts and things as they shall at their discretion deem necessary or desirable for the purpose of giving effect to any of the Resolutions and to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the items on this agenda, including but not limited, to the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto; and
 - (h) Miscellaneous.
2. And an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company, with the following agenda:
- (a) Continuation of the activities of the Company in accordance with article 100 of the law on commercial companies of 10 August 1915 as amended (the Law), notwithstanding the losses exceeding 75% of the Company's share capital suffered by the Company as at 31 December 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 and 2007; and
 - (b) Empowerment and authorisation to any director of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg administrations in relation to the items on this agenda, including but not limited, to the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

This serves as a convening notice for the above mentioned meetings of the Company.

27 May, 2008.

Société Européenne de Participations Immobilières (Imeurop).

Référence de publication: 2008064772/253/48.

MFS Meridian Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 39.346.

We have the pleasure of inviting Shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *June 16, 2008* at 10.00 a.m. (Lux time) at the offices of State Street Bank Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditors.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss accrual as of January 31, 2008 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the year ended January 31, 2008.
4. Re-election of the Directors and of the Independent Auditors for the ensuing year.
5. Disclosure regarding the Directors recommendation for the distribution of dividends according to the prospectus and the Articles of Incorporation.
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2008064766/755/22.

Gem-World, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 54.710.

Le Liquidateur a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav en liquidation GEM-WORLD à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 juin 2008 à 11.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réception et approbation des rapports du Liquidateur et du Réviseur d'Entreprises
2. Décharge aux Administrateurs, Liquidateur et Réviseur d'Entreprises
3. Fixation du lieu de la conservation des livres et des documents sociaux pendant une période de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation
4. Fixation des mesures de consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou actionnaires auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg
5. Clôture de la liquidation

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées des Actionnaires.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2008064763/755/22.

Schumann - Lavédrine Asset Management I, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 87.004.

Le Liquidateur a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav en liquidation SCHUMANN-LAVEDRINE ASSET MANAGEMENT I à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 juin 2008 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réception et approbation des rapports du Liquidateur et du Réviseur d'Entreprises
2. Décharge aux Administrateurs, Liquidateur et Réviseur d'Entreprises
3. Fixation du lieu de la conservation des livres et des documents sociaux pendant une période de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation
4. Fixation des mesures de consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou actionnaires auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg
5. Clôture de la liquidation

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées des Actionnaires.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2008064767/755/23.

Pierre Charron - Cerisoles Paris VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.600.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 121.626.

PROJET DE FUSION

Entre les soussignés:

48/50 Rue Pierre Charron - 1/3 Rue Cerisoles Paris VIII ApS

Société à responsabilité limitée de droit danois ayant un capital social de EUR 17.000.
Enregistrée au Répertoire central du registre du commerce et des entreprises du Danemark sous le numéro
CVR no. 30 54 27 46

Siège social: Ville de Copenhague

Ci-après la Société Absorbante

Et

Pierre Charron - Cerisoles Paris VIII S.à r.l.

Société à responsabilité limitée au capital social de EUR 7.600.000,

Dont le siège social est situé à 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Luxembourg.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121626,

Ci-après la Société Absorbée

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées comme les Sociétés.

Il a été arrêté et convenu le projet de fusion ¹ suivant:

1. Fusion. La fusion est réalisée en la forme d'une fusion transfrontalière horizontale par laquelle la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée de sorte que, à la date d'effet de la fusion telle que spécifiée à la clause 14 du projet de fusion, (i) la Société Absorbée transmette l'universalité de son patrimoine à la Société Absorbante, (ii) la Société Absorbée soit dissoute sans liquidation et (iii) la Société Absorbante émette de nouvelles parts sociales à l'associé unique de la Société Absorbée, conformément aux stipulations du projet de fusion (la Fusion).

Aux termes de l'article 257 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi Luxembourgeoise), "une société ou un groupement d'intérêt économique [...] peut également contracter une opération de fusion avec une société ou un groupement économique étranger pour autant que le droit national de cette dernière ou de ce dernier ne s'y oppose pas".

2. Dénominations sociales ². A la suite de la Fusion, la dénomination sociale de la Société Absorbante restera inchangée.

3. Sièges sociaux ³. Le siège social de la Société Absorbante est sis à Copenhague, Danemark.

Le siège social de la Société Absorbée est sis à Luxembourg, Luxembourg.

A la suite de la Fusion, le siège social de la Société Absorbante, sera dans la commune de Copenhague, Danemark.

4. Rémunération de la Fusion ⁴. Le capital social actuel de la Société Absorbée s'élève à EUR 7.600.000 divisé en 500 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 15.200.

Le capital social actuel de la Société Absorbante s'élève à EUR 17.000 divisé en 170 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 100.

La rapport d'échange est établi à 500 parts sociales de la Société Absorbée contre 41.428 parts sociales de la Société Absorbante, la parité d'échange étant fondée sur le fait que les actions de la Société Absorbante sont émises à leur valeur nominale fondée sur le capital de la Société Absorbée. Aucune soulte en espèces ⁵ n'est versée.

Pour établir la parité d'échange, les éléments suivants ont été retenus: 1^o le bilan d'ouverture de la Société Absorbante du 29 février 2008 et 2^o l'état comptable de la Société Absorbée du 29 février 2008 ⁶.

La rémunération de la Fusion se réalisera sous la forme d'une émission de parts sociales de la Société Absorbante, réalisée au moyen d'une augmentation de capital, son capital social étant augmenté de EUR 4.142.800 ce qui le porte de EUR 17.000 à EUR 4.159.800 ⁷. Le capital social sera alors divisé en 41.598 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 100.

L'associé unique de la Société Absorbée se verra attribuer les parts sociales de la Société Absorbante nouvellement créées pour un montant total de EUR 4.142.800 en rémunération de son apport à la date de prise d'effet de la Fusion, telle que spécifiée à la clause 14 du présent projet de fusion.

L'inscription des nouvelles parts sociales au registre des parts sociales de la Société Absorbante aura lieu à la date de prise d'effet de la Fusion.

Les nouvelles parts sociales de la Société Absorbante permettent à leur détenteur de bénéficier du paiement des dividendes et de la distribution de la réserve à compter de la date de création de la Société Absorbante. Aucune modalité particulière ne s'applique au droit de participation aux bénéfices ⁸.

5. Modifications statutaires. Dans le cadre de la Fusion et en conséquence de ce projet, il est proposé d'apporter des modifications aux statuts de la Société Absorbante.

Les statuts de la Société Absorbante qui entreront en vigueur à la date de prise d'effet de la Fusion sont joints en annexe 1^{er}, qui fait partie intégrante du présent projet de fusion ⁹.

6. Droits spéciaux et avantages particuliers. Aucun porteur de parts sociales et de titres de créances n'a de droits spéciaux ni dans la Société Absorbée ni dans la Société Absorbante

Dans le cadre de la Fusion, aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion des Sociétés.

Aucun avantage particulier outre la rémunération brute pour la rédaction du rapport prévu à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise ne sera accordé à RSM Audit Luxembourg S.à.r.l., qui est désigné par l'organe de gestion de la Société Absorbée comme expert indépendant en vertu de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise. Par ailleurs, aucun avantage particulier n'est attribué au commissaire de la Société Absorbée.

7. Date d'effet comptable de la Fusion. Sur le plan comptable, la Fusion sera réputée effective à compter du 29 février 2008 ¹⁰.

8. Salariés. Ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante n'ont de salariés.

Les salariés des Sociétés n'ont aucun droit de codécision avant la Fusion et le nombre total de salariés de la Société Absorbante est inférieur à 35 personnes. En conséquence, il n'est pas requis d'appliquer la procédure relative à la fixation des modalités concernant l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la Société Absorbante ¹¹.

La Fusion n'aura pas d'effet sur l'emploi à l'intérieur des Sociétés ¹².

9. Rapport de l'organe de direction sur la Fusion ¹³. Les organes de direction de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établissent chacun un rapport expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts.

Ce rapport décrit les conséquences de la fusion pour les associés, les créanciers et les salariés.

10. Bilans et Etat comptable ¹⁴. A des fins comptables et juridiques, l'actif et le passif apportés par la Société Absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable (valeur comptable)

Les organes de direction de la Société Absorbante et de la Société Absorbée certifient que la valorisation de l'actif correspond à la valeur de marché - concernant l'actif principal, soit l'immeuble sis "48 rue Pierre Charron, 50 rue Pierre Charron, 1 rue de Cerisoles, 3 rue de Cerisoles", une valeur de marché conservatoire.

Le passif est comptabilisé à sa valeur nominale.

L'actif et le passif de la Société Absorbée qui sont décrits dans l'annexe 2 (état comptable de la Société Absorbée au 29 février 2008) et évalués à leur valeur comptable au 29 février 2008, seront comptabilisés chez la Société Absorbée et la Société Absorbante en tant qu'éléments d'actifs et de passifs transmis en vertu de la Fusion.

La valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante est établie à EUR 4.142.800.

11. Rapport d'expert. L'associé unique des Sociétés accepte qu'un rapport d'expert ne soit pas préparé concernant le présent projet de fusion ¹⁵ en vertu du droit danois.

En application de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise, l'organe de gestion de la Société Absorbée a nommé RSM Audit Luxembourg S.à.r.l. comme expert indépendant pour effectuer l'examen du présent projet de fusion et établir le rapport écrit destiné à l'associé unique.

En vertu de l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 c, al. 4 ¹⁶ de la loi danoise sur les sociétés anonymes, un expert danois a établi la déclaration jointe en annexe 3 portant sur le statut des créanciers suite à cette fusion transfrontalière.

Aux termes de l'article 268 (1) de la Loi Luxembourgeoise, "les créanciers des sociétés qui fusionnent, dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion prévue à l'article 273 peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine de la société après la fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme. Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible."

12. Déclaration et publication du projet de fusion. Ce projet de fusion est signé et soumis à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés en vue de sa publication ¹⁷.

La Société Absorbée en déposera un original auprès des autorités Luxembourgeoises compétentes, afin qu'il soit enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg. Le présent projet sera publié au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C au minimum un mois avant les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée devant approuver le présent projet de fusion.

La déclaration établie par les experts relative au statut des créanciers suite à la Fusion, cf. § 134 c, al. 4 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, est soumise à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés au moment de la déclaration faite au Danemark du projet de fusion.

13. Réalisation de la Fusion. L'approbation de la Fusion par les assemblées générales des Sociétés ne peut avoir lieu qu'après l'expiration d'un délai de un mois à compter de la publication de ce projet de fusion.

48/50 Rue Pierre Charron - 1/3 Rue Cerisoles Paris 75008 ApS, associé unique, accepte que les documents énoncés à l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 e, al. 6 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, ne soient pas mis à sa disposition dans la période précédant la date de la tenue de l'assemblée générale.

Après l'expiration du délai de un mois, les assemblées générales respectives des Sociétés se prononcent sur la Fusion. L'approbation de la Fusion est notifiée à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés au plus tard 2 semaines après son adoption. Il est joint à cette notification le projet de fusion et l'état comptable.

Les autorités danoises et luxembourgeoises délivrent ensuite à chaque société qui fusionne et qui relève de sa législation nationale un certificat attestant de façon incontestable l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la Fusion tant au Danemark qu'au Luxembourg ¹⁸.

14. Déclaration et enregistrement. Le certificat délivré par les autorités luxembourgeoises est notifié à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés qui veille à l'enregistrement définitif de la Fusion et qui informe les autorités luxembourgeoises que la Société Absorbée peut être radiée du registre du commerce et des sociétés ¹⁹.

La Fusion prend effet au jour de son enregistrement au Danemark. ²⁰

15. Langue. La version en danois du présent projet de fusion va prévaloir pour les exigences du droit danois. La version française du présent projet de fusion va prévaloir pour les exigences de droit luxembourgeois.

16. Annexes.

Annexe 1^{er} : Futurs statuts de la Société Absorbante

Annexe 2: Etat comptable de la Société Absorbée au 29 février 2008

Annexe 3: Déclaration sur le statut des créanciers suite à la Fusion en vertu de l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 c, al. 4 de la loi danoise sur les sociétés anonymes.

Fait à Copenhague, le 15 mai 2008.

Au nom de 48/50 Rue Pierre Charron - 1/3 Rue Cerisoles Paris VIII ApS

Signatures

Fait à Luxembourg, le 16 mai 2008.

Au nom de Pierre Charron - Cerisoles Paris VIII S.à r.l.

Signature

Philippe Thiebaud, mandataire en vertu des résolutions du gérant unique de la Société Absorbée du 5 mai 2008.

Ce projet de fusion est adopté au nom de 48/50 Rue Pierre Charron - 1/3 Rue Cerisoles Paris 75008 ApS, associé unique tant de Pierre Charron - Cerisoles Paris VIII S.à r.l. que de 48/50 Rue Pierre Charron - 1/3 Rue Cerisoles Paris VIII ApS.

Fait à Copenhague, le 15 mai 2008.

Signatures.

STATUTS DE LA SOCIETE

1.0 Raison sociale. La raison sociale de la société est 48/50 Rue Pierre Charron - 1/3 Rue Cerisoles Paris VIII ApS.

2.0 Siège social. Le siège social de la société se situe dans la commune de Copenhague.

3.0 Objet social. L'objet de la société est de mener des activités d'investissements financiers, incluant d'une façon non exhaustive l'acquisition, la possession, la location, la gestion et la vente de biens immobiliers ainsi que l'exercice direct ou indirect de toute autre activité annexe ou nécessaires pour la réalisation de l'objet social, à la discrétion de la direction.

4.0 Capital social. Le capital social s'élève à EUR 4.159.800 divisé en parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.

Un registre des actionnaires a été établi.

Le capital social a été entièrement souscrit.

Aucune part sociale n'est assortie de droits particuliers. Aucun associé n'est tenu de transférer ses parts sociales à la société ou à toute autre personne ni en partie ni en totalité.

Les parts sociales sont librement négociable.

5.0 Assemblées générales, pouvoirs, lieu et convocation. L'Assemblée Générale des actionnaires se tient dans les bureaux de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire est tenue chaque année dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice comptable, afin de soumettre à la Chambre de Commerce et d'Industrie danoise le rapport annuel des comptes de la société approuvé par l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales sont convoquées sous un délai de quatorze jours par lettre recommandée adressée aux actionnaires ainsi qu'à l'expert comptable.

L'Ordre du Jour des Assemblées Générales Ordinaires inclut:

1. Election du président de séance.
2. Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion des commissaires aux comptes.
3. Décision concernant l'affectation des bénéfices ou à la couverture des pertes résultant des comptes approuvés.
4. Nomination des membres de la direction.
5. Nomination de l'expert comptable.
6. Divers.

Les propositions de résolutions que les actionnaires souhaitent soumettre au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire sont à remettre à la société au plus tard 21 jours avant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires sont informés par le biais de courrier électronique des Assemblées Générales, des Assemblées Générales Annuelles et des ordres du jour, des relevés financiers, des rapports annuels, des rapports provisoires, des rapports trimestriels, des publications/communication sur le marché des actions ainsi que toutes informations générales sur la société.

Toutes les Assemblées sont convoquées par voie électronique sous un délai minimum de huit jours et maximum de quatre semaines. Les actionnaires qui, en transmettant leur adresse électronique, auront manifesté leur volonté d'être convoqué aux Assemblées Générales, le sont donc par le biais d'email. La convocation doit inclure les ordres du jour, toutes propositions de changement des Statuts pouvant être soumise lors de l'Assemblée, et par conséquent les points essentiels de ces propositions, et dans les cas où la loi sur les sociétés privées le requiert, les termes précis de ces propositions.

Lors des Assemblées Générales, les votes peuvent être également exprimés par le biais d'un mandat.

6.0 Représentation et droit de vote. Toute part sociale de EUR 100 est assortie d'un droit de vote.

Toute décision peut être prise à la majorité simple par l'Assemblée Générale sauf dispositions légales ou statutaires contraires.

En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.

L'approbation d'une résolution relative à la modification des statuts ou à la dissolution de la société est soumise à la double majorité d'au moins deux tiers et des votes exprimés et des voix représentant le capital social à l'Assemblée Générale.

7.0 Conseil d'administration et direction. La société est dirigée par un directoire composé d'un ou trois directeurs ("Directors"), nommés lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour un mandat d'un an et sont rééligibles.

La société ne procède pas à l'élection d'un Conseil de Surveillance.

8.0 Responsabilité des dirigeants. La responsabilité de la société est engagée par la signature d'un Directeur.

9.0 Exercice comptable. L'exercice comptable de la société court du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin. Le premier exercice court du 29 février 2008 au 30 juin 2009.

10.0 Contrôle des comptes de la société. Les comptes de la société sont approuvés par un expert comptable habilité inscrit au Conseil de l'Ordre des Experts Comptables, nommé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les comptes annuels doivent donner une image fidèle et exacte du passif et de l'actif, ainsi que de la situation financière et du résultat de la société, et sont arrêtés en prenant en considération les nécessaires amortissements et provisions.

Scott Macaw

Le président de séance

Rapport du gérant unique sur les comptes de la période arrêtée au 29/02/2008

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de la période comptable arrêtée au 29 février 2008.

La société a été transformée de société anonyme en société à responsabilité suivant acte notarié daté du 09 mai 2008 avec effet au 29 février 2008.

Le total du bilan s'élève à EUR 51.005.030,10 et le résultat dégagé est une perte de EUR 1.892.849,12.

Au 29 février 2008, la valeur comptable de nos immobilisations corporelles s'élevait à EUR 48.304.601,88 et celle de nos avoirs en banques à EUR 31.159,34.

Au 29 février 2008, la valeur comptable de nos immobilisations financières s'élevait à EUR 70.000 et celle de nos autres créances à EUR 2.599.268,88

Les sûretés accordées par la société à Hypo Real Estate bank International AG dans le cadre de l'emprunt s'élèvent à EUR 30.000.000. La dette suite à l'emprunt auprès de Paris Premier Holding s'élève à 2.441.363,01.

Au 29 février 2008, la dette envers Paris Premier Properties SàRL s'élève à EUR 534.537,32. les autres dettes s'élèvent à EUR 13.886.272,59

Nous avons enregistré des loyers perçus et charges locatives à récupérer pour un montant de EUR 833.408,52 ainsi que des intérêts bancaires de EUR 407,02.

Par contre, nous avons amorti nos immobilisations corporelles à concurrence de EUR 1.529.620,59. Nos autres charges d'exploitations se sont élevées à EUR 206.205,23. Nous avons également enregistré des intérêts sur dettes pour un montant de EUR 988.278,84 ainsi que des frais bancaires de EUR 2.560.

Nous vous proposons le résultat de la situation comptable s'arrêtant au 29 février 2008 comme suit:

Résultats reportés au 30 juin 2007 EUR -1.564.293,70

Résultat de la situation comptable s'arrêtant au 29 février 2008 EUR -1.892.849,12

Au cours de l'exercice sous revue, les affaires de la société se sont développées normalement.

Il est envisagé que la société soit absorbée par fusion par une société danoise.

La Société n'a pas de succursales et n'a pas effectué d'activités en matière de recherche et développement.

Luxembourg, le 09 mai 2008.

Mr. Alain HEINZ

Gérant unique

Situation comptable au 29 février 2008

- B I L A N - AU 29/02/2008

<i>ACTIF</i>	29/02/2008	30/06/2007
C. ACTIF IMMOBILISÉ	48 374 601,88	49 470 325,97
II. Immobilisations corporelles	48 304 601,88	49 400 325,97
1. Terrains et constructions	48 304 601,88	49 400 325,97
III. Immobilisations financières	70 000,00	70 000,00
6. Autres prêts	70 000,00	70 000,00
D. ACTIF CIRCULANT	2 630 428,22	2 665 605,33
II. Créances	2 599 268,88	2 606 378,78
4. Autres Créances	2 599 268,88	2 606 378,78
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2 599 268,88	2 606 378,78
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	31 159,34	59 226,55
TOTAL DE L'ACTIF	51 005 030,10	52 135 931,30
<i>PASSIF</i>	29/02/2008	30/06/2007
A. CAPITAUX PROPRES	4 142 857,18	6 035 706,30
I. Capital souscrit	7 600 000,00	7 600 000,00
V. Résultats reportés	-1 564 293,70	-397 954,80
VI. Résultat de l'exercice	-1 892 849,12	-1 166 338,90
C. DETTES	46 862 172,92	46 100 225,00
2. Dettes envers des établissements de crédit	30 440 600,00	30 220 300,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	440 600,00	220 300,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	30 000 000,00	30 000 000,00
4. Dettes sur achats et prestations de services	-3 015,26	13 737,59
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	-3 015,26	13 737,59
6. Dettes envers des entreprises liées	14 872,10	14 872,10
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	14 872,10	14 872,10
8. Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	16 409 716,08	15 851 315,31
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	827 550,86	788 815,31
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	15 582 165,22	15 062 500,00
TOTAL DU PASSIF	51 005 030,10	52 135 931,30
- COMPTE DE PROFITS ET PERTES - POUR LA PÉRIODE DU 01/07/2007 AU 29/02/2008		
<i>CHARGES</i>	29/02/2008	30/06/2007
4.a) CORRECTIONS DE VALEUR SUR FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	1 529 620,59	1 130 940,49
5. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	206 205,23	158 760,84
7. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	990 838,84	730 032,68

b) autres intérêts et charges	990 838,84	730 032,68
TOTAL DES CHARGES	2 726 664,66	2 019 734,01
<i>PRODUITS</i>	29/02/2008	30/06/2007
4. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	833 408,52	852 636,91
7. AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	407,02	758,20
b) autres intérêts et produits assimilés	407,02	758,20
PERTE DE L'EXERCICE	1 892 849,12	1 166 338,90
TOTAL DES PRODUITS	2 726 664,66	2 019 734,01
- ANNEXE BILAN - AU 29/02/2008		
<i>ACTIF</i>	29/02/2008	30/06/2007
C./II./1. - ACTIF IMMOBILISÉ / IMMOBILISATIONS CORPORELLES / TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	48 304 601,88	49 400 325,97
2200, Terrains	5 060 000,00	5 060 000,00
2210, Constructions	46 098 552,00	45 664 655,50
2219, Amortissement construction	-2 853 950,12	-1 324 329,53
C./III./6. - ACTIF IMMOBILISÉ / IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES / AUTRE PRÊTS	70 000,00	70 000,00
2852, Prêt Eylau Poincare	70 000,00	70 000,00
D./II./4./A) - ACTIF CIRCULANT / CRÉANCES / AUTRES CRÉANCES / DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À UN AN	2 599 268,88	2 606 378,78
4110, TVA à récupérer	4 048,13	4 048,13
4111, TVA à récupérer en France	79 995,74	79 995,74
4120-06, IRC 2006	1 000,00	0,00
4163, Notaire Jamet	2 224 009,38	2 224 009,38
4165, Compte courant locataires	197 454,97	195 816,52
4511, Compte courant TVA Luxembourg	5 000,00	0,00
4890, Compte courant Nexily Saggel	87 760,66	102 509,01
D./IV. - ACTIF CIRCULANT / AVOIRS EN BANQUES, AVOIRS EN COMPTE DE CHÈQUES POSTAUX, CHÈQUES ET ENCAISSE	31 159,34	59 226,55
5300, Dépôts à terme	0,00	58 600,00
5500, EFG Private-Bank - comptes courants	31 159,34	626,55
TOTAL DE L'ACTIF	51 005 030,10	52 135 931,30
- ANNEXE BILAN - AU 29/02/2008		
<i>PASSIF</i>	29/02/2008	30/06/2007
A./I. - CAPITAUX PROPRES / CAPITAL SOUSCRIT	7 600 000,00	7 600 000,00
1000, Capital Social	7 600 000,00	7 600 000,00
A./V. - CAPITAUX PROPRES / RÉSULTATS REPORTÉS	-1 564 293,70	-397 954,80
1410, Résultats reportés (non clôturé)	-1 564 293,70	-397 954,80
A./VI. - CAPITAUX PROPRES / RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-1 892 849,12	-1 166 338,90
1420, Résultat de l'exercice	-1 892 849,12	-1 166 338,90
C./2./A) - DETTES / DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT / DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À UN AN	440 600,00	220 300,00
17431, Intérêts sur emprunt Hypo Real Estate	440 600,00	220 300,00
C./2./B) - DETTES / DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT / DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST SUPÉRIEURE À UN AN	30 000 000,00	30 000 000,00
1743, Emprunt Hypo Real Estate	30 000 000,00	30 000 000,00
C./6./A) - DETTES / DETTES ENVERS DES ENTREPRISES LIÉES / DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST INFÉRIEURE AU ÉGALE À UN AN	14 872,10	14 872,10
4430, Dettes envers PPP	14 872,10	14 872,10
C./8./A) - DETTES / AUTRES DETTES, DONT DETTES FISCALES ET DETTES AU TITRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE / DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST INFÉRIEURE AU ÉGALE À UN AN	827 550,86	788 815,31
17421, Intérêts sur emprunt PPH	316 363,01	224 027,39
44311, Int sur avances Boccador	65 395,00	65 395,00
443121, Int sur avances 18 rue Godot de Mauroy	11 890,00	11 890,00

443131, Int sur avances 43 Descamps	73 321,67	73 321,67
443141, Int sur avances 15 rue Chernovitz	7 728,50	7 728,50
443151, Int sur avances 5 Boccador	100 883,75	100 883,75
4500, Deltas IF estimées	25,00	25,00
4510, Compte courant TVA France	67 683,48	115 820,91
4870, Garanties locatives	184 260,45	189 723,09
C./8./B) - DETTES / AUTRES DETTES, DONT DETTES FISCALES ET DETTES AU TITRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE / DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST SUPÉRIEURE À UN AN		
	15 582 165,22	15 062 500,00
1742, Emprunt PPH	2 125 000,00	2 125 000,00
1744, Emprunt PPP	505 000,00	0,00
17441, Int. sur emprunt PPP	14 665,22	0,00
4431, Avances 7 Boccador	3 297 500,00	3 297 500,00
44312, Avances 18 rue Godot de Mauroy	600 000,00	600 000,00
44313, Avances 43 Descamps	3 700 000,00	3 700 000,00
44314, Avances de 15 Chernovitz	390 000,00	390 000,00
44315, Avances 5 Boccador	4 950 000,00	4 950 000,00
TOTAL DU PASSIF	51 008 045,36	52 122 193,71

- ANNEXE COMPTE DE PROFITS ET PERTES - POUR LA PERIODE DU 01/07/2007 AU 29/02/2008

	CHARGES	29/02/2008	30/06/2007
4.A) - CORRECTIONS DE VALEUR SUR FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET SUR IMMO- BILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES			
		1 529 620,59	1 130 940,49
6302, Corrections de valeur sur immob. corporelles		1 529 620,59	1 130 940,49
5. - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			
		206 205,23	158 760,84
6100, Locations immobilières		14 277,60	0,00
6108, Charges non récupérables		77 948,23	54 712,47
6108-1, Charges non récupérables - Honoraires de gestion		22 639,25	20 955,45
6109, Charges récupérables		37 310,31	58 052,42
6145, Honoraires		1 275,00	74,37
6145-01, Frais de domiciliations		1 293,75	575,00
6145-02, Frais de management		575,00	575,00
6145-03, Honoraires comptables		1 725,00	3 635,81
6145-04, Frais d'administration		1 725,00	5 412,62
6145-05, Honoraires fiscaux		862,50	575,00
6145-06, Frais de bureau divers		86,25	57,50
6145-07, Honoraires Notaire		750,00	1 071,88
6145-08, Honoraires Avocats		13 800,00	4 900,00
6145-09, Honoraires Audit		600,00	600,00
6160, Assurances		512,34	512,34
6400, Charges fiscales d'exploitation (imp. foncier ...)		30 625,00	7 051,00
7./B) - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES / AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES			
		990 838,84	730 032,68
6500, Intérêts sur compte courant		0,00	12,82
6500-1, Intérêts Hypo Real Estate		881 200,00	660 900,00
6500-2, Int. emprunt PPH		92 335,62	68 949,86
6500-3, Int. emprunt PPP		14 665,22	0,00
6560, Frais de banque		2 560,00	625,00
6721-06, Intérêts sur IRC 2006		78,00	0,00
TOTAL DE CHARGES		2 726 664,66	2 019 734,01

- ANNEXE COMPTE DE PROFITS ET PERTES - POUR LA PERIODE DU 01/07/2007 AU 29/02/2008

	PRODUITS	29/02/2008	30/06/2007
4. - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION			
		833 408,52	852 636,91
7460, Loyers perçus		774 565,98	788 964,22
7470, Charges locatives		58 842,54	60 672,69
7480, Produits d'exploitation divers		0,00	3 000,00

7./B) - AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS / AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	407,02	758,20
7500-1, Intérêts sur dépôt à terme	407,02	758,20
PERTE DE L'EXERCICE	1 892 849,12	1 166 338,90
TOTAL DE PRODUITS	2 726 664,88	2 019 734,01

Attestation destinée aux créanciers

Je soussigné, en ma qualité d'expert nommé d'après l'article 134 c, cf. article 6 b de la loi danoise sur les sociétés anonymes, atteste ce qui va suivre ci-après à l'occasion de la fusion envisagée de 48/50 Rue Pierre Charron - 1/3 Rue Cerisoles Paris VIII ApS (Code entreprise CVR 30 54 27 46) et Pierre Charron - Cerisoles Paris VIII S.a.r.l. (N° d'enregistrement B 121626), cf. le plan de fusion:

J'ai examiné le plan de fusion établi ainsi que le compte rendu de fusion et également examiné et analysé la situation financière des sociétés fusionnées en insistant surtout sur la solvabilité et la situation de trésorerie des sociétés et en me basant sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Sur la base de ce qui précède, j'atteste par la présente qu'il convient de supposer que les créanciers de 48/50 Rue Pierre Charron - 1/3 Rue Cerisoles Paris VIII ApS et de Pierre Charron - Cerisoles Paris VIII S.a.r.l. seront suffisamment garantis après la fusion.

KRESTEN FOGED
Statsautoriseret Revisionsaktieselskab
Søren Poulsen
Expert-comptable agréé par l'Etat danois

¹ Cette fusion est une fusion avec dissolution et sans liquidation, cf. Directive 2005/56/CE, art. 2, 2), lettre a). Quant aux exigences en matière du contenu du plan de fusion - voir Directive 2005/56/CE, art. 5. Les dispositions légales danoises en la matière sont énoncées aux art. 65 et 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 -134 j et art. 137 - 137 g de la loi danoise sur les sociétés anonymes. Les dispositions légales luxembourgeoises en la matière sont énoncées aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

² Directive 2005/56/CE, art. 5 a)

³ Directive 2005/56/CE, art. 5 a)

⁴ Directive 2005/56/CE, art. 5 b) - c) et e). La loi danoise sur l'exonération d'impôt sur les fusions (FUSL) dispose en outre que la rémunération de l'associé de la Société Absorbée soit sous forme d'actions ou parts sociales, cf. art. 2 de la FUSL.

⁵ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre b).

⁶ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre l.

⁷ L'augmentation du capital sera indiquée dans les statuts joints en annexe 1^{er} et sera adoptée par l'Assemblée Générale à titre d'élément faisant partie intégrante de l'adoption de la Fusion.

⁸ Directive 2005/56/CE, art.5, lettre e).

⁹ Directive 2005/56/CE, art. 5 lettre i)

¹⁰ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre f). "L'effet comptable" énoncé à l'art. 5, lettre f, n'est pas identique aux "effets de la fusion", cf. Directive 2005/56/CE, art. 14, al. 1^{er}. Voir aussi note 21 relative au point 14. ci-dessous. La fixation de la date de la prise d'effet comptable dépend de l'état comptable de la Société Absorbée, cf. point 10. ci-dessous. Selon la pratique de la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés, "l'effet comptable" ne peut pas être antérieur à la date de la création de la Société Absorbante.

¹¹ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre j)

¹² Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre d)

¹³ Directive 2005/56/CE, art. 7, al. 1^{er}.

¹⁴ Les comptes annuels les plus récents de la Société Absorbée sont soit du 31 décembre 2006 soit du 30 juin 2007 ce qui est plus que 6 mois avant la signature de ce plan de fusion. Il échet alors d'arrêter un état comptable révisé de la Société Absorbée en vertu de l'art. 11, al. 1^{er}, lettre c de la troisième directive 78/855/CE) sur les sociétés. Le respect de cette exigence est surveillé par les autorités luxembourgeoises.

Du fait de la mise en œuvre au Danemark de l'art. 11, al. 1^{er}, lettre c, cf. art. 134 b, al. 2 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, la date de l'état comptable ne doit pas être antérieure à la date de la signature du projet de fusion de plus de trois mois. Si cette exigence est la même au Luxembourg, l'état comptable ne pourra être établi au 31 décembre 2007 mais pourra l'être au 31 janvier 2008 au plus tôt.

¹⁵ Directive 2005/56/CE, art. 8, al. 4.

¹⁶ Directive 78/855/CE, art 13 permet au législateur national de prévoir un système de protection adéquat des intérêts des créanciers des sociétés. La Société Absorbante n'a pas de créanciers dont les créances sont venues à échéance, et elle se voit apporter d'importantes valeurs, raison pour laquelle l'établissement de la déclaration ne pose pas de problème.

¹⁷ Directive 2005/56/CE, art. 6 et Directive 78/855/CE, art 6.

¹⁸ Directive 2005/56/CE, art. 10, al. 2.

¹⁹ Directive 2005/56/CE, art. 11.

²⁰ Directive 2005/56/CE, art. 12 prescrit que l'effet ne peut se produire qu'après le contrôle à être fait par application de l'art. 11 de la Directive 2005/56/CE mais la Directive permet au législateur national de la Société Absorbante, en l'espèce celui du Danemark, d'en décider la date. Voir Directive 2005/56/CE, art. 14, al. 1^{er} en ce qui concerne "les effets de la fusion transfrontalière".

Référence de publication: 2008064230/5499/451.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03991. - Reçu 54,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

ND Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.249.

Aldice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.250.

PROJET DE FUSION

L'an deux mil huit, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

La Société Anonyme ND CAPITAL S.A., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et inscrite au registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.249, ici représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Ci-après dénommée «la société absorbante»

Et la Société Anonyme ALDICE S.A., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et inscrite au registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.250, ici représentée par Mlle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Ci-après dénommée «la société absorbée»

lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant ont exposé que la société absorbante a acquis les 112.597 (cent douze mille cinq cent quatre vingt dix-sept) actions de la société absorbée qui représentent 100% du capital, que dans des réunions du 7 mai 2008, les conseils d'administration des deux sociétés ont proposé l'absorption de la société ALDICE S.A., prénommée, par la société ND CAPITAL S.A., prénommée. Les procès-verbaux des réunions prémontrées sont annexés au présent acte.

Ceci exposé, les prédites comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant:

Projet de fusion

1. La fusion prendra effet entre les parties et vis-à-vis des tiers un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Les Sociétés Absorbée et Absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux.

3. Il n'est attribué aucun avantage particulier ni aux membres des Conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises des Sociétés qui fusionnent.

4. Le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion y afférents de la Société Absorbante pour les trois derniers exercices et tous autres documents et situations comptables requis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, seront disponibles et pourront être obtenus sans frais au siège social pendant un mois à compter de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations du projet de fusion, où ils pourront être consultés par les actionnaires qui le désirent.

5. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5 % des actions du capital souscrit auront le droit de requérir pendant le délai de 1 mois avant la prise d'effet de l'opération de fusion, la convocation d'une Assemblée Générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

6. D'un point de vue comptable, les opérations accomplies par la Société Absorbée à compter de la date de publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations seront réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

7. A défaut de réquisition de convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à l'exception du paragraphe (1), b) dudit article, à savoir:

a) La transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante, qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,

b) La société absorbée cessera d'exister,

c) L'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

8. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant un délai légal au siège social de la société absorbante.

9. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la Société Absorbée.

10. La Société Absorbante effectuera les formalités et déclarations nécessaires auprès de toute administration qu'il conviendra.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 21 mai 2008, Relation: EAC/2008/6791. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): M.N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 mai 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008064229/219/72.

(080074281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Griwa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3468 Dudelange, 32, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 114.578.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008059045/8516/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP04017. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

63 boulevard des Batignolles Paris VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.200.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.627.

PROJET DE FUSION

Entre les soussignés:

63 Boulevard des Batignolles Paris VIII ApS

Société à responsabilité limitée de droit danois ayant un capital social de EUR 17.000.

Enregistrée au Répertoire central du registre du commerce et des entreprises du Danemark sous le numéro CVR no. 30 54 23 04

Siège social: Ville de Copenhague

Ci-après la Société Absorbante

Et

63 BOULEVARD DES BATIGNOLLES PARIS VIII S.à r.l.

Société à responsabilité limitée au capital social de EUR 7.200.000,

Dont le siège social est situé à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Luxembourg.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121627,

Ci-après la Société Absorbée

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées comme les Sociétés.

Il a été arrêté et convenu le projet de fusion ¹ suivant:

1. Fusion. La fusion est réalisée en la forme d'une fusion transfrontalière horizontale par laquelle la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée de sorte que, à la date d'effet de la fusion telle que spécifiée à la clause 14 du projet de fusion, (i) la Société Absorbée transmette l'universalité de son patrimoine à la Société Absorbante, (ii) la Société Absorbée soit dissoute sans liquidation et (iii) la Société Absorbante émette de nouvelles parts sociales à l'associé unique de la Société Absorbée, conformément aux stipulations du projet de fusion (la Fusion).

Aux termes de l'article 257 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi Luxembourgeoise), "une société ou un groupement d'intérêt économique [...] peut également contracter une opération de fusion avec une société ou un groupement économique étranger pour autant que le droit national de cette dernière ou de ce dernier ne s'y oppose pas".

2. Dénominations sociales ². A la suite de la Fusion, la dénomination sociale de la Société Absorbante restera inchangée.

3. Sièges sociaux ³. Le siège social de la Société Absorbante est sis à Copenhague, Danemark.

Le siège social de la Société Absorbée est sis à Luxembourg, Luxembourg.

A la suite de la Fusion, le siège social de la Société Absorbante, sera dans la commune de Copenhague, Danemark.

4. Rémunération de la Fusion ⁴. Le capital social actuel de la Société Absorbée s'élève à EUR 7.200.000 divisé en 500 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 14.400.

Le capital social actuel de la Société Absorbante s'élève à EUR 17.000 divisé en 170 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 100.

La rapport d'échange est établi à 500 parts sociales de la Société Absorbée contre 55.276 parts sociales de la Société Absorbante, la parité d'échange étant fondée sur le fait que les actions de la Société Absorbante sont émises à leur valeur nominale fondée sur le capital de la Société Absorbée. Aucune soulte en espèces ⁵ n'est versée.

Pour établir la parité d'échange, les éléments suivants ont été retenus: 1^o le bilan d'ouverture de la Société Absorbante du 29 février 2008 et 2^o l'état comptable de la Société Absorbée du 29 février 2008 ⁶.

La rémunération de la Fusion se réalisera sous la forme d'une émission de parts sociales de la Société Absorbante, réalisée au moyen d'une augmentation de capital, son capital social étant augmenté de EUR 5.527.600 ce qui le porte de EUR 17.000 à EUR 5.544.600 ⁷. Le capital social sera alors divisé en 55.446 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 100.

L'associé unique de la Société Absorbée se verra attribuer les parts sociales de la Société Absorbante nouvellement créées pour un montant total de EUR 5.527.600 en rémunération de son apport à la date de prise d'effet de la Fusion, telle que spécifiée à la clause 14 du présent projet de fusion.

L'inscription des nouvelles parts sociales au registre des parts sociales de la Société Absorbante aura lieu à la date de prise d'effet de la Fusion.

Les nouvelles parts sociales de la Société Absorbante permettent à leur détenteur de bénéficier du paiement des dividendes et de la distribution de la réserve à compter de la date de création de la Société Absorbante. Aucune modalité particulière ne s'applique au droit de participation aux bénéfices ⁸.

5. Modifications statutaires. Dans le cadre de la Fusion et en conséquence de ce projet, il est proposé d'apporter des modifications aux statuts de la Société Absorbante.

Les statuts de la Société Absorbante qui entreront en vigueur à la date de prise d'effet de la Fusion sont joints en annexe 1^{er}, qui fait partie intégrante du présent projet de fusion ⁹.

6. Droits spéciaux et avantages particuliers. Aucun porteur de parts sociales et de titres de créances n'a de droits spéciaux ni dans la Société Absorbée ni dans la Société Absorbante

Dans le cadre de la Fusion, aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion des Sociétés.

Aucun avantage particulier outre la rémunération brute pour la rédaction du rapport prévu à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise ne sera accordé à RSM Audit Luxembourg S.à.r.l., qui est désigné par l'organe de gestion de la Société Absorbée comme expert indépendant en vertu de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise. Par ailleurs, aucun avantage particulier n'est attribué au commissaire de la Société Absorbée.

7. Date d'effet comptable de la Fusion. Sur le plan comptable, la Fusion sera réputée effective à compter du 29 février 2008 ¹⁰.

8. Salariés. Ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante n'ont de salariés.

Les salariés des Sociétés n'ont aucun droit de codécision avant la Fusion et le nombre total de salariés de la Société Absorbante est inférieur à 35 personnes. En conséquence, il n'est pas requis d'appliquer la procédure relative à la fixation des modalités concernant l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la Société Absorbante ¹¹.

La Fusion n'aura pas d'effet sur l'emploi à l'intérieur des Sociétés ¹².

9. Rapport de l'organe de direction sur la Fusion ¹³. Les organes de direction de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établissent chacun un rapport expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts.

Ce rapport décrit les conséquences de la fusion pour les associés, les créanciers et les salariés.

10. Bilans et Etat comptable ¹⁴. A des fins comptables et juridiques, l'actif et le passif apportés par la Société Absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable (valeur comptable)

Les organes de direction de la Société Absorbante et de la Société Absorbée certifient que la valorisation de l'actif correspond à la valeur de marché - concernant l'actif principal, soit l'immeuble sis "63 Boulevard des batignolles", une valeur de marché conservatoire.

Le passif est comptabilisé à sa valeur nominale.

L'actif et le passif de la Société Absorbée qui sont décrits dans l'annexe 2 (état comptable de la Société Absorbée au 29 février 2008) et évalués à leur valeur comptable au 29 février 2008, seront comptabilisés chez la Société Absorbée et la Société Absorbante en tant qu'éléments d'actifs et de passifs transmis en vertu de la Fusion.

La valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante est établie à EUR 5.527.600.

11. Rapport d'expert. L'associé unique des Sociétés accepte qu'un rapport d'expert ne soit pas préparé concernant le présent projet de fusion ¹⁵ en vertu du droit danois.

En application de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise, l'organe de gestion de la Société Absorbée a nommé RSM Audit Luxembourg S.à.r.l. comme expert indépendant pour effectuer l'examen du présent projet de fusion et établir le rapport écrit destiné à l'associé unique.

En vertu de l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 c, al. 4 ¹⁶ de la loi danoise sur les sociétés anonymes, un expert danois a établi la déclaration jointe en annexe 3 portant sur le statut des créanciers suite à cette fusion transfrontalière.

Aux termes de l'article 268 (1) de la Loi Luxembourgeoise, "les créanciers des sociétés qui fusionnent, dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion prévue à l'article 273 peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine de la société après la fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme. Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible."

12. Déclaration et publication du projet de fusion. Ce projet de fusion est signé et soumis à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés en vue de sa publication ¹⁷.

La Société Absorbée en déposera un original auprès des autorités Luxembourgeoises compétentes, afin qu'il soit enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg. Le présent projet sera publié au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C au minimum un mois avant les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée devant approuver le présent projet de fusion.

La déclaration établie par les experts relative au statut des créanciers suite à la Fusion, cf. § 134 c, al. 4 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, est soumise à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés au moment de la déclaration faite au Danemark du projet de fusion.

13. Réalisation de la Fusion. L'approbation de la Fusion par les assemblées générales des Sociétés ne peut avoir lieu qu'après l'expiration d'un délai de un mois à compter de la publication de ce projet de fusion.

63 Boulevard des Batignolles Paris 75008 ApS, associé unique, accepte que les documents énoncés à l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 e, al. 6 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, ne soient pas mis à sa disposition dans la période précédant la date de la tenue de l'assemblée générale.

Après l'expiration du délai de un mois, les assemblées générales respectives des Sociétés se prononcent sur la Fusion. L'approbation de la Fusion est notifiée à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés au plus tard 2 semaines après son adoption. Il est joint à cette notification le projet de fusion et l'état comptable.

Les autorités danoises et luxembourgeoises délivrent ensuite à chaque société qui fusionne et qui relève de sa législation nationale un certificat attestant de façon incontestable l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la Fusion tant au Danemark qu'au Luxembourg ¹⁸.

14. Déclaration et enregistrement. Le certificat délivré par les autorités luxembourgeoises est notifié à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés qui veille à l'enregistrement définitif de la Fusion et qui informe les autorités luxembourgeoises que la Société Absorbée peut être radiée du registre du commerce et des sociétés ¹⁹.

La Fusion prend effet au jour de son enregistrement au Danemark. ²⁰

15. Langue. La version en danois du présent projet de fusion va prévaloir pour les exigences du droit danois. La version française du présent projet de fusion va prévaloir pour les exigences de droit luxembourgeois.

16. Annexes.

Annexe 1^{ère} : Futurs statuts de la Société Absorbante

Annexe 2: Etat comptable de la Société Absorbée au 29 février 2008

Annexe 3: Déclaration sur le statut des créanciers suite à la Fusion en vertu de l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 c, al. 4 de la loi danoise sur les sociétés anonymes.

Fait à Copenhague, le 15 mai 2008.

Au nom de 63 Boulevard des Batignolles Paris VIII ApS

Signatures

Fait à Luxembourg, le 16 mai 2008.

Au nom de 63 BOULEVARD DES BATIGNOLLES PARIS VIII S.à r.l.

Signature

Philippe Thiebaud, mandataire en vertu des résolutions du gérant unique de la Société Absorbée du 15 mai 2008.

Ce projet de fusion est adopté au nom de 63 Boulevard des Batignolles Paris 75008 ApS, associé unique tant de 63 BOULEVARD DES BATIGNOLLES PARIS VIII S.à r.l. que de 63 Boulevard des Batignolles Paris VIII ApS.

Fait à Copenhague, le 15 mai 2008.

Signatures.

STATUTS DE LA SOCIETE

1.0. Raison sociale. La raison sociale de la société est 63 Boulevard des Batignolles Paris VIII ApS.

2.0. Siège social. Le siège social de la société se situe dans la commune de Copenhague.

3.0. Objet social. L'objet de la société est de mener des activités d'investissements financiers, incluant d'une façon non exhaustive l'acquisition, la possession, la location, la gestion et la vente de biens immobiliers ainsi que l'exercice direct ou indirect de toute autre activité annexe ou nécessaires pour la réalisation de l'objet social, à la discrétion de la direction.

4.0. Capital social. Le capital social s'élève à EUR 5.544.600 divisé en parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.

Un registre des actionnaires a été établi.

Le capital social a été entièrement souscrit.

Aucune part sociale n'est assortie de droits particuliers. Aucun associé n'est tenu de transférer ses parts sociales à la société ou à toute autre personne ni en partie ni en totalité.

Les parts sociales sont librement négociable.

5.0. Assemblées générales, pouvoirs, lieu et convocation. L'Assemblée Générale des actionnaires se tient dans les bureaux de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire est tenue chaque année dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice comptable, afin de soumettre à la Chambre de Commerce et d'Industrie danoise le rapport annuel des comptes de la société approuvé par l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales sont convoquées sous un délai de quatorze jours par lettre recommandée adressée aux actionnaires ainsi qu'à l'expert comptable.

L'Ordre du Jour des Assemblées Générales Ordinaires inclut:

1. Election du président de séance.

2. Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion des commissaires aux comptes.

3. Décision concernant l'affectation des bénéfices ou à la couverture des pertes résultant des comptes approuvés.
4. Nomination des membres de la direction.
5. Nomination de l'expert comptable.
6. Divers.

Les propositions de résolutions que les actionnaires souhaitent soumettre au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire sont à remettre à la société au plus tard 21 jours avant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires sont informés par le biais de courrier électronique des Assemblées Générales, des Assemblées Générales Annuelles et des ordres du jour, des relevés financiers, des rapports annuels, des rapports provisoires, des rapports trimestriels, des publications/communication sur le marché des actions ainsi que toutes informations générales sur la société.

Toutes les Assemblées sont convoquées par voie électronique sous un délai minimum de huit jours et maximum de quatre semaines. Les actionnaires qui, en transmettant leur adresse électronique, auront manifesté leur volonté d'être convoqué aux Assemblées Générales, le sont donc par le biais d'email. La convocation doit inclure les ordres du jour, toutes propositions de changement des Statuts pouvant être soumise lors de l'Assemblée, et par conséquent les points essentiels de ces propositions, et dans les cas où la loi sur les sociétés privées le requiert, les termes précis de ces propositions.

Lors des Assemblées Générales, les votes peuvent être également exprimés par le biais d'un mandat.

6.0. Représentation et droit de vote. Toute part sociale de EUR 100 est assortie d'un droit de vote.

Toute décision peut être prise à la majorité simple par l'Assemblée Générale sauf dispositions légales ou statutaires contraires.

En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.

L'approbation d'une résolution relative à la modification des statuts ou à la dissolution de la société est soumise à la double majorité d'au moins deux tiers et des votes exprimés et des voix représentant le capital social à l'Assemblée Générale.

7.0. Conseil d'administration et direction. La société est dirigée par un directoire composé d'un ou trois directeurs ("Directors"), nommés lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour un mandat d'un an et sont rééligibles.

La société ne procède pas à l'élection d'un Conseil de Surveillance.

8.0. Responsabilité des dirigeants. La responsabilité de la société est engagée par la signature d'un Directeur.

9.0 Exercice comptable. L'exercice comptable de la société court du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin. Le premier exercice court du 29 février 2008 au 30 juin 2009.

10.0. Contrôle des comptes de la société. Les comptes de la société sont approuvés par un expert comptable habilité inscrit au Conseil de l'Ordre des Experts Comptables, nommé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les comptes annuels doivent donner une image fidèle et exacte du passif et de l'actif, ainsi que de la situation financière et du résultat de la société, et sont arrêtés en prenant en considération les nécessaires amortissements et provisions.

Scott Macaw

Le président de séance

Rapport du gérant unique sur les comptes de la période arrêtée au 29/02/2008

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de la période comptable arrêtée au 29 février 2008.

La société a été transformée de société anonyme en société à responsabilité suivant acte notarié daté du 09 mai 2008 avec effet au 29 février 2008.

Le total du bilan s'élève à EUR 23.833.653,50 et le résultat dégagé est une perte de EUR 930.782,65.

Au 29 février 2008, la valeur comptable de nos immobilisations corporelles s'élevait à EUR 22.593.216,84 et celle de nos avoirs en banques à EUR 10.726.

Les sûretés accordées par la société à Hypo Real Estate bank International AG dans le cadre de l'emprunt s'élèvent à EUR 15.195.000,

Au 29 février 2008, la dette envers Paris Premier Properties S.à.r.l. s'élèvent à EUR 90.496,75. Les autres dettes s'élèvent à EUR 3.020.490,72,

Nous avons enregistré des loyers perçus et charges locatives à récupérer pour un montant de EUR 377.166,47 ainsi que des intérêts bancaires de EUR 40,24

Par contre, nous avons amorti nos immobilisations corporelles à concurrence de EUR 717.000. Nos autres charges d'exploitations se sont élevées à 105.802,45. Nous avons également enregistré des intérêts sur dettes pour un montant de EUR 484.061,63 et des frais bancaires de EUR 970,

Nous vous proposons le résultat de la situation comptable s'arrêtant au 29 février 2008 comme suit:

Résultats reportés au 30 juin 2007 EUR - 741.551,32

Résultat de la situation comptable s'arrêtant au 29 février 2008 EUR - 930.782,65

Au cours de l'exercice sous revue, les affaires de la société se sont développées normalement.

Il est envisagé que la société soit absorbée par fusion avec une société danoise.

La Société n'a pas de succursales et n'a pas effectué d'activités en matière de recherche et développement.

Luxembourg, le 09 mai 2008.

M. Alain HEINZ

Gérant unique

Situation comptable au 29 février 2008

- B I L A N - AU 29/02/2008

	29/02/2008	30/06/2007
<i>ACTIF</i>		
C. ACTIF IMMOBILISÉ	22 593 216,84	23 272 625,00
II. Immobilisations corporelles	22 593 216,84	23 272 625,00
1. Terrains et constructions	22 555 625,00	23 272 625,00
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	37 591,84	0,00
D. ACTIF CIRCULANT	1 237 436,66	1 279 561,64
II. Créances	1 226 710,66	1 273 471,58
4. Autres Créances	1 226 710,66	1 273 471,58
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1 226 710,66	1 273 471,58
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	10 726,00	59 226,55
E. COMPTES DE REGULARISATION	3 000,00	3 000,00
TOTAL DE L'ACTIF	23 833 653,50	24 555 186,64
<i>PASSIF</i>		
A. CAPITAUX PROPRES	5 527 666,03	6 458 448,68
I. Capital souscrit	7 200 000,00	7 200 000,00
V. Résultats reportés	-741 551,32	-172 028,61
VI. Résultat de l'exercice	-930 782,65	-569 522,71
C. DETTES	18 305 987,47	18 096 737,96
2. Dettes envers des établissements de crédit	16 365 987,20	16 218 557,29
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	345 987,20	198 557,29
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	16 020 000,00	16 020 000,00
4. Dettes sur achats et prestations de services	8 547,82	11 298,62
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	8 547,82	11 298,62
8. Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	1 931 452,45	1 866 882,05
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	203 753,59	201 069,05
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1 727 698,86	1 665 813,00
TOTAL DU PASSIF	23 833 653,50	24 555 186,64
- COMPTE DE PROFITS ET PERTES - POUR LA PERIODE DU 01/07/2007 AU 29/02/2008		
<i>CHARGES</i>		
4.a) CORRECTIONS DE VALEUR SUR FRAIS D'ETABLISSEMENT ET SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	717 000,00	537 750,00
5. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	105 802,45	109 610,46
7. INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	485 186,91	361 706,31
b) autres intérêts et charges	485 186,91	361 706,31
TOTAL DES CHARGES	1 307 989,36	1 009 066,77
<i>PRODUITS</i>		
4. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	377 166,47	439 131,04
7. AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	40,24	413,02

b) autres intérêts et produits assimilés	40,24	413,02
PERTE DE L'EXERCICE	930 782,65	569 522,71
TOTAL DES PRODUITS	1 307 989,36	1 009 066,77

- ANNEXE BILAN - AU 29/02/2008

	29/02/2008	30/06/2007
<i>PASSIF</i>		
A./I. - CAPITAUX PROPRES / CAPITAL SOUSCRIT	7 200 000,00	7 200 000,00
1000, Capital Social	7 200 000,00	7 200 000,00
A./V. - CAPITAUX PROPRES / RÉSULTATS REPORTÉS	-741 551,32	-172 028,61
1410, Résultats reportés (non clôturé)	-741 551,32	-172 028,61
A./VI. - CAPITAUX PROPRES / RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-930 782,65	-569 522,71
1420, Résultat de l'exercice	-930 782,65	-569 522,71
C./2./A) - DETTES / DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE OU EGALE A UN AN	245 987,20	198 557,29
17411, Intérêts sur emprunt PPH	122 823,29	86 975,34
4433, Intérêts Hypo Real Estates dus	167 372,93	0,00
4921, Intérêts Hypo Real Estates courus mais non échus	55 790,98	111 581,95
C./2./B) - DETTES / DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST SUPERIEURE A UN AN	16 020 000,00	16 020 000,00
1741, Emprunt PPH	825 000,00	825 000,00
1742, Emprunt Hypo Real Estate	15 195 000,00	15 195 000,00
C./4./A) - DETTES / DETTES SUR ACHATS ET PRESTATIONS DE SERVICES / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE AU EGALE E UN AN	8 547,82	11 298,52
4400, Fournisseurs	8 547,82	11 298,52
C./8./A) - DETTES / AUTRES DETTES, DONT DETTES FISCALES ET DETTES AU TITRE DE LA SECURITE SOCIALE / DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST INFERIEURE AU EGALE A UN AN	203 753,59	201 069,05
4430, Compte courant PPP	28 610,89	12 610,89
44311, Intérêts sur dettes envers 18 Godot de Mauroy	31 821,86	31 821,86
4500-01, Dettes fiscales estimées-IRC	1 006,00	1 006,00
4500-03, Dettes fiscales estimées-IF	25,00	25,00
4510, Compte courant TVA France	27 309,09	15 891,14
4870, Cautionnements reçus en numéraire	114 980,75	139 714,16
C./8./B) - DETTES / AUTRES DETTES, DONT DETTES FISCALES ET DETTES AU TITRE DE LA SECURITE SOCIALE / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST SUPERIEURE A UN AN	1 727 698,86	1 665 813,00
1743, Dette PPP	60 000,00	0,00
1743-1, Intérêts dur dette PPP	1 885,86	0,00
4431, Dettes envers 18 rue Godot de Mauroy	1 605 813,00	1 605 813,00
44321, Dettes envers 130/132 Faubourg St. Honoré	60 000,00	60 000,00
TOTAL DU PASSIF	23 833 653,50	24 555 186,64

- ANNEXE BILAN - AU 29/02/2008

	29/02/2008	30/06/2007
<i>ACTIF</i>		
B. FRAIS D'ETABLISSEMENT	0,00	0,00
2010, Frais de constitution	4 524,82	4 524,82
2019, Frais de constitution - Amortissements	-4 524,82	-4 524,82
C./II./1. - ACTIF IMMOBILISE / IMMOBILISATIONS CORPORELLES / TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	22 555 625,00	23 272 625,00
2200, Terrains	2 390 000,00	2 390 000,00
2210, Constructions	21 510 000,00	21 510 000,00
2219, Constructions - Amortissements	-1 344 375,00	-627 375,00
C./II./4. - ACTIF IMMOBILISE / IMMOBILISATIONS CORPORELLES / ACOMPTES VERSEES ET IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	37 591,84	0,00
2701, Travaux en cours	37 591,84	0,00
D./II./4//A) - ACTIF CIRCULANT / CREANCES / AUTRES CREANCES / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE OU EGALE A UN AN	1 226 710,66	1 273 471,58

4120-06, Avance IRC 2006	1 500,00	0,00
4120-07, Avance IRC 2007	2 000,00	0,00
4120-08, IRC 2008	2 000,00	0,00
4161, Avances 5 Boccador	100 000,00	100 000,00
4162, C/C Notaire	905 759,78	905 759,78
4163, Créance PPP	0,00	25 000,00
4165, Compte courant locataires	142 334,47	180 118,48
4890, Compte courant Nexity Saggel	73 116,41	62 593,32
D./IV. - ACTIF CIRCULANT / AVOIRS EN BANQUES, AVOIRS EN COMPTE DE CHEQUES POSTAUX, CHEQUES ET ENCAISSE	10 726,00	6 090,06
5500, EFG LU 84 1510 0012 6088 1318	10 726,00	6 090,06
E. - COMPTES DE REGULARISATION	3 000,00	3 000,00
2231, Commission sur emprunt Hypo Real Estate	140 105,48	140 105,48
22319, Amortissements commission sur emprunt Hypo Real	-140 105,48	-140 105,48
4999, Comptes d'attente	3 000,00	3 000,00
TOTAL DE L'ACTIF	23 833 653,50	24 555 186,64

- ANNEXE COMPTE DE PROFITS ET PERTES - POUR LA PERIODE DU 01/07/2007 AU 29/02/2008

<i>CHARGES</i>	29/02/2008	30/06/2007
4.A) - CORRECTIONS DE VALEUR SUR FRAIS D'ETABLISSEMENT ET SUR IMMO- BILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	717 000,00	537 750,00
6302, Corrections de valeur sur immob. corporelles	717 000,00	537 750,00
5. - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	105 802,45	109 610,46
6108, Charges non récupérables	32 823,55	26 944,83
6108-1, Charges non récup - Honoraires de gestion	10 801,07	8 765,65
6109, Charges locatives récupérables	24 020,29	36 690,76
6145, Honoraires	4 225,79	0,00
6145-01, Frais de domiciliations	1 293,75	862,50
6145-02, Frais de management	431,25	287,50
6145-03, Frais d'administration	1 726,00	5 929,84
6145-04, Honoraires comptables	1 725,00	1 150,00
6145-05, Honoraires fiscaux	882,50	575,00
6145-06, Frais de bureau divers	86,25	57,50
6145-07, Honoraires Notaire	750,00	1 071,88
6145-08, Honoraires Avocats	7 600,00	5 400,00
6145-09, Honoraires Audit	900,00	900,00
6145-10, Honoraires Géomètre	600,00	12 500,00
6400, Charges fiscales d'exploitation (imp. foncier ...)	17 818,00	8 475 00
6725, Chambre de Commerce	140,00	0,00
7./B) - INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES / AUTRES INTERETS ET CHARGES	485 186,91	361 706,31
6500, Intérêts sur compte courant	20,28	23,33
6500-1, Intérêts Hypo Real Estate	446 327,82	334 745,86
6500-2, Int. emprunt PPH	35 847,95	26 592,12
6500-3, Int. emprunt PPP	1 885,86	0,00
6560, Frais de banque	970,00	345,00
6721-06, Intérêts sur IRC	135,00	0,00
TOTAL DE CHARGES	1 307 989,36	1 009 066,77

- ANNEXE COMPTE DE PROFITS ET PERTES - POUR LA PERIODE DU 01/07/2007 AU 29/02/2008

<i>PRODUITS</i>	29/02/2008	30/06/2007
4. - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	377 166,47	439 131,04
7460, Loyers perçus	356 249,61	409 487,28
7470, Charges locatives	20 918,86	29 643,76
7./B) - AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES / AUTRES INTERETS ET PRO- DUITS ASSIMILES	40,24	413,02
7500-1, Intérêts sur dépôt à terme	40,24	413,02

PERTE DE L'EXERCICE	930 728,65	569 522,71
TOTAL DE PRODUITS	1 307 989,36	1 009 066,77

Attestation destinée aux créanciers

Je soussigné, en ma qualité d'expert nommé d'après l'article 134 c, cf. article 6 b de la loi danoise sur les sociétés anonymes, atteste ce qui va suivre ci-après à l'occasion de la fusion envisagée de 63 Boulevard des Batignolles Paris VIII ApS (Code entreprise CVR 30 54 23 04) et 63 BOULEVARD DES BATIGNOLLES PARIS VIII S.a.r.l. (N° d'enregistrement B 121627), cf. le plan de fusion:

J'ai examiné le plan de fusion établi ainsi que le compte rendu de fusion et également examiné et analysé la situation financière des sociétés fusionnées en insistant surtout sur la solvabilité et la situation de trésorerie des sociétés et en me basant sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Sur la base de ce qui précède, j'atteste par la présente qu'il convient de supposer que les créanciers de 63 Boulevard des Batignolles Paris VIII ApS et de 63 BOULEVARD DES BATIGNOLLES PARIS VIII S.a.r.l. seront suffisamment garantis après la fusion.

KRESTEN FOGED

Statsautoriseret Revisionsaktieselskab

Søren Poulsen

Expert-comptable agréé par l'Etat danois

¹ Cette fusion est une fusion avec dissolution et sans liquidation, cf. Directive 2005/56/CE, art. 2, 2), lettre a). Quant aux exigences en matière du contenu du plan de fusion - voir Directive 2005/56/CE, art. 5. Les dispositions légales danoises en la matière sont énoncées aux art. 65 et 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 -134 j et art. 137 - 137 g de la loi danoise sur les sociétés anonymes. Les dispositions légales luxembourgeoises en la matière sont énoncées aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

² Directive 2005/56/CE, art. 5 a)

³ Directive 2005/56/CE, art. 5 a)

⁴ Directive 2005/56/CE, art. 5 b) - c) et e). La loi danoise sur l'exonération d'impôt sur les fusions (FUSL) dispose en outre que la rémunération de l'associé de la Société Absorbée soit sous forme d'actions ou parts sociales, cf. art. 2 de la FUSL.

⁵ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre b).

⁶ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre l.

⁷ L'augmentation du capital sera indiquée dans les statuts joints en annexe 1^{er} et sera adoptée par l'Assemblée Générale à titre d'élément faisant partie intégrante de l'adoption de la Fusion.

⁸ Directive 2005/56/CE, art.5, lettre e).

⁹ Directive 2005/56/CE, art. 5 lettre i)

¹⁰ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre f). "L'effet comptable" énoncé à l'art. 5, lettre f, n'est pas identique aux "effets de la fusion", cf. Directive 2005/56/CE, art. 14, al. 1^{er}. Voir aussi note 21 relative au point 14. ci-dessous. La fixation de la date de la prise d'effet comptable dépend de l'état comptable de la Société Absorbée, cf. point 10. ci-dessous. Selon la pratique de la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés, "l'effet comptable" ne peut pas être antérieur à la date de la création de la Société Absorbante.

¹¹ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre j)

¹² Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre d)

¹³ Directive 2005/56/CE, art. 7, al. 1^{er}.

¹⁴ Les comptes annuels les plus récents de la Société Absorbée sont soit du 31 décembre 2006 soit du 30 juin 2007 ce qui est plus que 6 mois avant la signature de ce plan de fusion. Il échet alors d'arrêter un état comptable révisé de la Société Absorbée en vertu de l'art. 11, al. 1^{er}, lettre c de la troisième directive 78/855/CE) sur les sociétés. Le respect de cette exigence est surveillé par les autorités luxembourgeoises.

Du fait de la mise en œuvre au Danemark de l'art. 11, al. 1^{er}, lettre c, cf. art. 134 b, al. 2 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, la date de l'état comptable ne doit pas être antérieure à la date de la signature du projet de fusion de plus de trois mois. Si cette exigence est la même au Luxembourg, l'état comptable ne pourra être établi au 31 décembre 2007 mais pourra l'être au 31 janvier 2008 au plus tôt.

¹⁵ Directive 2005/56/CE, art. 8, al. 4.

¹⁶ Directive 78/855/CE, art 13 permet au législateur national de prévoir un système de protection adéquat des intérêts des créanciers des sociétés. La Société Absorbante n'a pas de créanciers dont les créances sont venues à échéance, et elle se voit apporter d'importantes valeurs, raison pour laquelle l'établissement de la déclaration ne pose pas de problème.

¹⁷ Directive 2005/56/CE, art. 6 et Directive 78/855/CE, art. 6.

¹⁸ Directive 2005/56/CE, art. 10, al. 2.

¹⁹ Directive 2005/56/CE, art. 11.

²⁰ Directive 2005/56/CE, art. 12 prescrit que l'effet ne peut se produire qu'après le contrôle à être fait par application de l'art. 11 de la Directive 2005/56/CE mais la Directive permet au législateur national de la Société Absorbante, en l'espèce celui du Danemark, d'en décider la date. Voir Directive 2005/56/CE, art. 14, al. 1^{er} en ce qui concerne "les effets de la fusion transfrontalière".

Référence de publication: 2008064233/5499/448.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ04004. - Reçu 54,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

7 rue du Boccador Paris VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.663.

—
PROJET DE FUSION

Entre les soussignés:

7 Rue du Boccador Paris VIII ApS

Société à responsabilité limitée de droit danois ayant un capital social de EUR 17.000.

Enregistrée au Répertoire central du registre du commerce et des entreprises du Danemark sous le numéro CVR no. 30 54 27 89

Siège social: Ville de Copenhague

Ci-après la Société Absorbante

Et

7 RUE DU BOCCADOR PARIS VIII S.à r.l.

Société à responsabilité limitée au capital social de EUR 12.600.000,

Dont le siège social est situé à 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Luxembourg.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121663,

Ci-après la Société Absorbée

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées comme les Sociétés.

Il a été arrêté et convenu le projet de fusion ¹ suivant:

1. Fusion. La fusion est réalisée en la forme d'une fusion transfrontalière horizontale par laquelle la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée de sorte que, à la date d'effet de la fusion telle que spécifiée à la clause 14 du projet de fusion, (i) la Société Absorbée transmette l'universalité de son patrimoine à la Société Absorbante, (ii) la Société Absorbée soit dissoute sans liquidation et (iii) la Société Absorbante émette de nouvelles parts sociales à l'associé unique de la Société Absorbée, conformément aux stipulations du projet de fusion (la Fusion).

Aux termes de l'article 257 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi Luxembourgeoise), "une société ou un groupement d'intérêt économique [...] peut également contracter une opération de fusion avec une société ou un groupement économique étranger pour autant que le droit national de cette dernière ou de ce dernier ne s'y oppose pas".

2. Dénominations sociales ². A la suite de la Fusion, la dénomination sociale de la Société Absorbante restera inchangée.

3. Sièges sociaux ³. Le siège social de la Société Absorbante est sis à Copenhague, Danemark.

Le siège social de la Société Absorbée est sis à Luxembourg, Luxembourg.

A la suite de la Fusion, le siège social de la Société Absorbante, sera dans la commune de Copenhague, Danemark.

4. Rémunération de la Fusion ⁴. Le capital social actuel de la Société Absorbée s'élève à EUR 12.600.000 divisé en 500 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 25.200.

Le capital social actuel de la Société Absorbante s'élève à EUR 17.000 divisé en 170 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 100.

La rapport d'échange est établi à 500 parts sociales de la Société Absorbée contre 95.934 parts sociales de la Société Absorbante, la parité d'échange étant fondée sur le fait que les actions de la Société Absorbante sont émises à leur valeur nominale fondée sur le capital de la Société Absorbée. Aucune soulte en espèces⁵ n'est versée.

Pour établir la parité d'échange, les éléments suivants ont été retenus: 1^o le bilan d'ouverture de la Société Absorbante du 29 février 2008 et 2^o l'état comptable de la Société Absorbée du 29 février 2008⁶.

La rémunération de la Fusion se réalisera sous la forme d'une émission de parts sociales de la Société Absorbante, réalisée au moyen d'une augmentation de capital, son capital social étant augmenté de EUR 9.593.400 ce qui le porte de EUR 17.000 à EUR 9.610.400⁷. Le capital social sera alors divisé en 96.104 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 100.

L'associé unique de la Société Absorbée se verra attribuer les parts sociales de la Société Absorbante nouvellement créées pour un montant total de EUR 9.593.400 en rémunération de son apport à la date de prise d'effet de la Fusion, telle que spécifiée à la clause 14 du présent projet de fusion.

L'inscription des nouvelles parts sociales au registre des parts sociales de la Société Absorbante aura lieu à la date de prise d'effet de la Fusion.

Les nouvelles parts sociales de la Société Absorbante permettent à leur détenteur de bénéficier du paiement des dividendes et de la distribution de la réserve à compter de la date de création de la Société Absorbante. Aucune modalité particulière ne s'applique au droit de participation aux bénéfices⁸.

5. Modifications statutaires. Dans le cadre de la Fusion et en conséquence de ce projet, il est proposé d'apporter des modifications aux statuts de la Société Absorbante.

Les statuts de la Société Absorbante qui entreront en vigueur à la date de prise d'effet de la Fusion sont joints en annexe 1^{ère}, qui fait partie intégrante du présent projet de fusion⁹.

6. Droits spéciaux et avantages particuliers. Aucun porteur de parts sociales et de titres de créances n'a de droits spéciaux ni dans la Société Absorbée ni dans la Société Absorbante

Dans le cadre de la Fusion, aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion des Sociétés.

Aucun avantage particulier outre la rémunération brute pour la rédaction du rapport prévu à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise ne sera accordé à RSM Audit Luxembourg S.à.r.l., qui est désigné par l'organe de gestion de la Société Absorbée comme expert indépendant en vertu de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise. Par ailleurs, aucun avantage particulier n'est attribué au commissaire de la Société Absorbée.

7. Date d'effet comptable de la Fusion. Sur le plan comptable, la Fusion sera réputée effective à compter du 29 février 2008¹⁰.

8. Salariés. Ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante n'ont de salariés.

Les salariés des Sociétés n'ont aucun droit de codécision avant la Fusion et le nombre total de salariés de la Société Absorbante est inférieur à 35 personnes. En conséquence, il n'est pas requis d'appliquer la procédure relative à la fixation des modalités concernant l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la Société Absorbante¹¹.

La Fusion n'aura pas d'effet sur l'emploi à l'intérieur des Sociétés¹².

9. Rapport de l'organe de direction sur la Fusion¹³. Les organes de direction de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établissent chacun un rapport expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts.

Ce rapport décrit les conséquences de la fusion pour les associés, les créanciers et les salariés.

10. Bilans et Etat comptable¹⁴. A des fins comptables et juridiques, l'actif et le passif apportés par la Société Absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable (valeur comptable)

Les organes de direction de la Société Absorbante et de la Société Absorbée certifient que la valorisation de l'actif correspond à la valeur de marché - concernant l'actif principal, soit l'immeuble sis "7 rue du boccador", une valeur de marché conservatoire.

Le passif est comptabilisé à sa valeur nominale.

L'actif et le passif de la Société Absorbée qui sont décrits dans l'annexe 2 (état comptable de la Société Absorbée au 29 février 2008) et évalués à leur valeur comptable au 29 février 2008, seront comptabilisés chez la Société Absorbée et la Société Absorbante en tant qu'éléments d'actifs et de passifs transmis en vertu de la Fusion.

La valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante est établie à EUR 9.593.400.

11. Rapport d'expert. L'associé unique des Sociétés accepte qu'un rapport d'expert ne soit pas préparé concernant le présent projet de fusion¹⁵ en vertu du droit danois.

En application de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise, l'organe de gestion de la Société Absorbée a nommé RSM Audit Luxembourg S.à.r.l. comme expert indépendant pour effectuer l'examen du présent projet de fusion et établir le rapport écrit destiné à l'associé unique.

En vertu de l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 c, al. 4¹⁶ de la loi danoise sur les sociétés anonymes, un expert danois a établi la déclaration jointe en annexe 3 portant sur le statut des créanciers suite à cette fusion transfrontalière.

Aux termes de l'article 268 (1) de la Loi Luxembourgeoise, "les créanciers des sociétés qui fusionnent, dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion prévue à l'article 273 peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine de la société après la fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme. Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible."

12. Déclaration et publication du projet de fusion. Ce projet de fusion est signé et soumis à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés en vue de sa publication¹⁷.

La Société Absorbée en déposera un original auprès des autorités Luxembourgeoises compétentes, afin qu'il soit enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg. Le présent projet sera publié au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C au minimum un mois avant les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée devant approuver le présent projet de fusion.

La déclaration établie par les experts relative au statut des créanciers suite à la Fusion, cf. § 134 c, al. 4 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, est soumise à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés au moment de la déclaration faite au Danemark du projet de fusion.

13. Réalisation de la Fusion. L'approbation de la Fusion par les assemblées générales des Sociétés ne peut avoir lieu qu'après l'expiration d'un délai de un mois à compter de la publication de ce projet de fusion.

7 Rue du Boccador Paris 75008 ApS, associé unique, accepte que les documents énoncés à l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 e, al. 6 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, ne soient pas mis à sa disposition dans la période précédant la date de la tenue de l'assemblée générale.

Après l'expiration du délai de un mois, les assemblées générales respectives des Sociétés se prononcent sur la Fusion. L'approbation de la Fusion est notifiée à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés au plus tard 2 semaines après son adoption. Il est joint à cette notification le projet de fusion et l'état comptable.

Les autorités danoises et luxembourgeoises délivrent ensuite à chaque société qui fusionne et qui relève de sa législation nationale un certificat attestant de façon incontestable l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la Fusion tant au Danemark qu'au Luxembourg¹⁸.

14. Déclaration et enregistrement. Le certificat délivré par les autorités luxembourgeoises est notifié à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés qui veille à l'enregistrement définitif de la Fusion et qui informe les autorités luxembourgeoises que la Société Absorbée peut être radiée du registre du commerce et des sociétés¹⁹.

La Fusion prend effet au jour de son enregistrement au Danemark.²⁰

15. Langue. La version en danois du présent projet de fusion va prévaloir pour les exigences du droit danois. La version française du présent projet de fusion va prévaloir pour les exigences de droit luxembourgeois.

16. Annexes.

Annexe 1^{ère} : Futurs statuts de la Société Absorbante

Annexe 2: Etat comptable de la Société Absorbée au 29 février 2008

Annexe 3: Déclaration sur le statut des créanciers suite à la Fusion en vertu de l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 c, al. 4 de la loi danoise sur les sociétés anonymes.

Fait à Copenhague, le 15 mai 2008.

Au nom de 7 Rue du Boccador Paris VIII ApS

Signatures

Fait à Luxembourg, le 16 mai 2008.

Au nom de 7 RUE DU BOCCADOR PARIS VIII S.à r.l.

Signature

Philippe Thiebaud, mandataire en vertu des résolutions du gérant unique de la Société Absorbée du 15 mai 2008.

Ce projet de fusion est adopté au nom de 7 Rue du Boccador Paris 75008 ApS, associé unique tant de 7 RUE DU BOCCADOR PARIS VIII S.à r.l. que de 7 Rue du Boccador Paris VIII ApS.

Fait à Copenhague, le 15 mai 2008.

Signatures.

STATUTS DE LA SOCIETE

1.0. Raison sociale. La raison sociale de la société est 7 Rue du Boccador Paris VIII ApS.

2.0. Siège social. Le siège social de la société se situe dans la commune de Copenhague.

3.0. Objet social. L'objet de la société est de mener des activités d'investissements financiers, incluant d'une façon non exhaustive l'acquisition, la possession, la location, la gestion et la vente de biens immobiliers ainsi que l'exercice direct ou indirect de toute autre activité annexe ou nécessaires pour la réalisation de l'objet social, à la discrétion de la direction.

4.0. Capital social. Le capital social s'élève à EUR 9.610.400 divisé en parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100. Un registre des actionnaires a été établi.

Le capital social a été entièrement souscrit.

Aucune part sociale n'est assortie de droits particuliers. Aucun associé n'est tenu de transférer ses parts sociales à la société ou à toute autre personne ni en partie ni en totalité.

Les parts sociales sont librement négociable.

5.0. Assemblées générales, pouvoirs, lieu et convocation. L'Assemblée Générale des actionnaires se tient dans les bureaux de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire est tenue chaque année dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice comptable, afin de soumettre à la Chambre de Commerce et d'Industrie danoise le rapport annuel des comptes de la société approuvé par l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales sont convoquées sous un délai de quatorze jours par lettre recommandée adressée aux actionnaires ainsi qu'à l'expert comptable.

L'Ordre du Jour des Assemblées Générales Ordinaires inclut:

1. Election du président de séance.
2. Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion des commissaires aux comptes.
3. Décision concernant l'affectation des bénéfices ou à la couverture des pertes résultant des comptes approuvés.
4. Nomination des membres de la direction.
5. Nomination de l'expert comptable.
6. Divers.

Les propositions de résolutions que les actionnaires souhaitent soumettre au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire sont à remettre à la société au plus tard 21 jours avant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires sont informés par le biais de courrier électronique des Assemblées Générales, des Assemblées Générales Annuelles et des ordres du jour, des relevés financiers, des rapports annuels, des rapports provisoires, des rapports trimestriels, des publications/communication sur le marché des actions ainsi que toutes informations générales sur la société.

Toutes les Assemblées sont convoquées par voie électronique sous un délai minimum de huit jours et maximum de quatre semaines. Les actionnaires qui, en transmettant leur adresse électronique, auront manifesté leur volonté d'être convoqué aux Assemblées Générales, le sont donc par le biais d'email. La convocation doit inclure les ordres du jour, toutes propositions de changement des Statuts pouvant être soumise lors de l'Assemblée, et par conséquent les points essentiels de ces propositions, et dans les cas où la loi sur les sociétés privées le requiert, les termes précis de ces propositions.

Lors des Assemblées Générales, les votes peuvent être également exprimés par le biais d'un mandat.

6.0. Représentation et droit de vote. Toute part sociale de EUR 100 est assortie d'un droit de vote.

Toute décision peut être prise à la majorité simple par l'Assemblée Générale sauf dispositions légales ou statutaires contraires.

En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.

L'approbation d'une résolution relative à la modification des statuts ou à la dissolution de la société est soumise à la double majorité d'au moins deux tiers et des votes exprimés et des voix représentant le capital social à l'Assemblée Générale.

7.0. Conseil d'administration et direction. La société est dirigée par un directoire composé d'un ou trois directeurs ("Directors"), nommés lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour un mandat d'un an et sont rééligibles.

La société ne procède pas à l'élection d'un Conseil de Surveillance.

8.0. Responsabilité des dirigeants. La responsabilité de la société est engagée par la signature d'un Directeur.

9.0. Exercice comptable. L'exercice comptable de la société court du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin. Le premier exercice court du 29 février 2008 au 30 juin 2009.

10.0. Contrôle des comptes de la société. Les comptes de la société sont approuvés par un expert comptable habilité inscrit au Conseil de l'Ordre des Experts Comptables, nommé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les comptes annuels doivent donner une image fidèle et exacte du passif et de l'actif, ainsi que de la situation financière et du résultat de la société, et sont arrêtés en prenant en considération les nécessaires amortissements et provisions.

Scott Macaw

Le président de séance

Rapport du gérant unique sur les comptes de la période arrêtée au 29/02/2008

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de la période comptable arrêtée au 29 février 2008.

La société a été transformée de société anonyme en société à responsabilité suivant acte notarié daté du 09 mai 2008 avec effet au 29 février 2008.

Le total du bilan s'élève à EUR 29.782.938,95 et le résultat dégagé est une perte de EUR 1.922.925,95.

Au 29 février 2008, la valeur comptable de nos immobilisations corporelles s'élevait à EUR 24.895.116,88 et celle de nos avoirs en banques à EUR -13.786,20.

Au 29 février 2008, la société avait cédé l'entièreté de sa participation dans 15 rue de Chernovitz Paris 75016 S.à r.l. en faveur de Paris Premier Properties S.à r.l.

Les sûretés accordées par la société à Hypo Real Estate bank International AG dans le cadre de l'emprunt s'élèvent à EUR 11.600.000.

Au 29 février 2008, la dette envers Paris Premier Properties SàRL s'élève à EUR 7.774.431,65. les autres dettes s'élèvent à EUR 773.575,08

Nous avons enregistré des loyers perçus et charges locatives à récupérer pour un montant de EUR 153.328,19 ainsi que des intérêts bancaires de EUR 279,32.

Par contre, nous avons amorti nos immobilisations corporelles à concurrence de EUR 789.000. Nos autres charges d'exploitations se sont élevées à EUR 617.600,95. Nous avons également enregistré des intérêts sur dettes pour un montant de EUR 667.881,19 ainsi que des frais bancaires de EUR 1.555,14 et des charges exceptionnelles de EUR 496,18.

Nous vous proposons le résultat de la situation comptable s'arrêtant au 29 février 2008 comme suit:

Résultats reportés au 30 juin 2007, EUR -1.083.660,16

Résultat de la situation comptable s'arrêtant au 29 février 2008, EUR -1.922.925,95

Au cours de l'exercice sous revue, les affaires de la société se sont développées normalement.

Il est envisagé que la société soit absorbée par fusion par une société danoise.

Luxembourg, le 09 mai 2008.

M. Alain HEINZ

Gérant unique

Situation comptable au 29 février 2008

- B I L A N - AU 29/02/2008

<i>ACTIF</i>	<i>29/02/2008</i>	<i>30/06/2007</i>
C. ACTIF IMMOBILISE	29 509 171,53	30 223 679,65
II. Immobilisations corporelles	24 895 116,88	25 609 625,00
1. Terrains et constructions	24 820 625,00	25 609 625,00
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	74 491,88	0,00
III. Immobilisations financières	4 614 054,65	4 614 054,65
1. Parts dans des entreprises liées	12 500,00	12 500,00
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	1 145 159,65	1 145 159,65
6. Autres prêts	3 456 395,00	3 456 395,00
D. ACTIF CIRCULANT	273 767,42	555 056,60
II. Créances	287 553,62	513 301,40
4. Autres Créances	287 553,62	513 301,40

a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	287 553,62	513 301,40
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	-13 786,20	41 755,20
TOTAL DE L'ACTIF	29 782 938,95	30 778 736,25
<i>PASSIF</i>		
	29/02/2008	30/06/2007
A. CAPITAUX PROPRES	9 593 413,89	11 516 339,84
I. Capital souscrit	12 600 000,00	12 600 000,00
V. Résultats reportés	-1 083 660,16	-339 098,89
VI. Résultat de l'exercice	-1 922 925,95	-744 561,27
C. DETTES	20 148 006,73	19 179 359,75
2. Dettes envers des établissements de crédit	11 724 555,00	11 600 000,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	124 555,00	0,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	11 600 000,00	11 600 000,00
4. Dettes sur achats et prestations de services	57 527,26	60 021,18
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	57 527,26	60 021,18
6. Dettes envers des entreprises liées	7 774 431,65	6 828 697,13
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	31 746,89	31 746,89
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	7 742 684,76	6 796 950,24
8. Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	591 492,82	690 641,44
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	591 492,82	690 641,44
COMPTES DE RÉGULARISATION	41 518,33	83 036,66
TOTAL DU PASSIF	29 782 938,95	30 778 736,25

COMPTES DE PROFITS ET PERTES POUR LA PERIODE DU 01/07/2007 AU 29/02/2008

	29/02/2008	30/06/2007
<i>CHARGES</i>		
4.a) CORRECTIONS DE VALEUR SUR FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	789 000,00	591 750,00
5. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	617 600,95	141 429,87
7. INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	669 436,33	469 461,61
b) autres intérêts et charges	669 436,33	469 461,61
10. CHARGES EXCEPTIONNELLES	496,18	1 081,65
TOTAL DES CHARGES	2 076 533,46	1 203 723,13
<i>PRODUITS</i>		
4. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	153 328,19	458 571,66
7. AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	279,32	590,20
b) autres intérêts et produits assimilés	279,32	590,20
PERTE DE L'EXERCICE	1 922 925,95	744 561,27
TOTAL DES PRODUITS	2 076 533,46	1 203 723,13

ANNEXE BILAN AU 29/02/2008

	29/02/2008	30/06/2007
<i>ACTIF</i>		
C./II./1. - ACTIF IMMOBILISE / IMOBILISATIONS CORPORELLES / TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	24 820 626,00	26 609 625,00
2200, Terrains	2 630 000,00	2 630 000,00
2210, Constructions	23 670 000,00	23 670 000,00
2219, Amortissements sur constructions	-1 479 375,00	-690 375,00
C./II./4. - ACTIF IMMOBILISE / IMOBILISATIONS CORPORELLES / ACOMPTES VERSES ET IMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	74 491,88	0,00
2700, Immobilisations corporelles en cours	71 765,00	0,00
2710, Avances et acomptes versés s/Immo. corporelles	2 726,88	0,00
C./III./1. - ACTIF IMMOBILISE / IMOBILISATIONS FINANCIERES / PARTS DANS DES ENTREPRISES LIEES	12 500,00	12 500,00
2800-2, Participation 15 Chernovitz	12 500,00	12 500,00
C./III./4. - ACTIF IMMOBILISE / IMOBILISATIONS FINANCIERES / PARTS DANS DES ENTREPRISES LIEES	1 145 159,65	1 145 159,65
2851, Prêt 15 Chernovitz	1 145 159,65	1 145 159,65

C./III./4. - ACTIF IMMOBILISE / IMOBILISATIONS FINANCIERES /AUTRES PRETS		
.....	3 456 395,00	3 456 395,00
2852, Prêt Pierre Charron	3 297 500,00	3 297 500,00
28521, Intérêts sur prêt Pierre Charron	65 395,00	65 395,00
2853, Prêt 43 Descamps	93 500,00	93 500,00
D./II./4. - ACTIF CIRCULANT / CREANCES / AUTRES CREANCES / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE OU EGALE A UN AN	287 553,62	513 301,40
4111, TVA à récupérer France	32 676,86	32 676,85
4165, Comptes courant locataires	52 215,89	322 146,28
4166, Notaire Olivier Jamet	63 335,97	63 335,97
4168, Montant à recevoir	3 571,80	3 571,80
4890, Compte courant Nexity Saggel	135 753,10	91 570,49
D./IV./- ACTIF CIRCULANT / AVOIRS EN BANQUES, AVOIRS EN COMPTE DE CHEQUES POSTAUX, CHEQUES ET ENCAISSE	-13 786,20	41 755,20
5300, Dépôts à terme	0,00	41 400,00
5500-01, EFG Compte courant	21 956,67	355,20
5800, Virements Internes	-35 742,87	0,00
E. - COMPTES DE REGULARISATION	0,00	0,00
2231, Frais bancaires sur acquisitions immobilière	111 055,00	111 055,00
2232, Amortissements sur frais bancaires lies acqui immo	-111 055,00	-111 055,00
2233, Frais de dossier emprunt Hypo Real Estate	111 594,65	111 594,65
22331, Amortissement sur frais de dossier Hypo Real	-111 594,65	-111 594,65
TOTAL DE L'ACTIF	29 782 938,95	30 778 736,25

ANNEXE BILAN - AU 29/02/2008

		29/02/2008	30/06/2007
	PASSIF		
A./I. - CAPITAUX PROPRES / CAPITAL SOUSCRIT		12 600 000,00	12 600 000,00
1000, Capital Social		12 600 000,00	12 600 000,00
A./V. - CAPITAUX PROPRES / RESULTATS REPORTES		-1 083 660,16	-339 098,89
1410, Résultats reportés (non clôturé)		-1 083 660,16	-339 098,89
A./VI. - CAPITAUX PROPRES / RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-1 922 925,95	-744 561,27
1420, Résultat de l'exercice		-1 922 925,95	-744 561,27
C./2./A) - DETTES / DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE OU EGALE A UN AN		124 555,00	0,00
4433, Intérêts Hypo Real dûs		124 555,00	0,00
C./2./B) - DETTES / DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST SUPERIEURE A UN AN		11 600 000,00	11 600 000,00
1731, Emprunt Hypo Real Estate		11 600 000,00	11 600 000,00
C./4./A) - DETTES / DETTES SUR ACHATS ET PRESTATIONS DE SERVICES / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE AU EGALE A UN AN		57 527,26	60 021,18
4400, Fournisseurs		57 527,26	60 021,18
C./6./A) - DETTES / DETTES ENVERS DES ENTREPRISES LIEES / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE AU EGALE A UN AN		31 748,89	31 748,89
4430-1, Avances PPP		31 748,89	31 748,89
C./6./B) - DETTES / DETTES ENVERS DES ENTREPRISES LIEES / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST SUPERIEURE A UN AN		7 742 684,76	6 796 950,24
4430, Dettes envers PPP		6 950 840,00	6 340 840,00
4430-2, Intérêts sur dettes PPP		791 844,76	456 110,24
C./8./A) - DETTES / AUTRES DETTES, DONT DETTES FISCALES ET DETTES AU TITRE DE LA SECURITE SOCIALE / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE AU EGALE A UN AN		691 482,82	690 641,44
4431, Dettes envers 5 Boccador		490 618,86	490 618,86
4500, Dettes fiscales estimées - impôt sur la fortune		50,00	50,00
4510, Compte courant TVA France		4 755,52	10 743,82
4511, TVA à payer France		2 211,83	2 211,83
4870, Garanties locatives		93 855,81	187 017,13

D.- COMPTES DE REGULARISATION	41 518,33	83 036,66
4901, CAP	-72 400,00	-72 400,00
4902, Amortissement contrat CAP	-72 400,00	-72 400,00
4921, Intérêts Hypo Real courus mains non échus	41 518,33	83 036,66
TOTAL DU PASSIF	<u>29 782 938,95</u>	<u>30 778 738,26</u>

ANNEXE COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR LA PERIODE DU 01/07/2007 AU 29/02/2008

	29/02/2008	30/06/2007
<i>CHARGES</i>		
4. A) CORRECTIONS DE VALEUR SUR FRAIS D'ETABLISSEMENT ET SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	789 000,00	591 750,00
6302, Corrections de valeur sur immob. corporelles	789 000,00	591 750,00
5. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	632 738,13	94 646,08
6108-1, Charges loc non récup - Honoraires de gestion	9 221,70	8 852,44
6109, Charges locatives récupérables	24 143,85	12 890,18
6121, Ent. et rép. immobilières	2 030,00	0,00
6145, Honoraires	16 750,00	0,00
6145-01, Honoraires Notaire	245 962,75	41 427,38
6145-02, Frais de domiciliation	1 293,75	862,50
6145-03, Frais de management	431,25	287,50
6145-04, Honoraires comptables	1 725,00	9 758,67
6145-05, Honoraires fiscaux	862,50	575,00
6145-06, Frais de bureau divers	86,25	57,50
6145-07, Frais d'administration	3 450,00	8 215,93
6145-08, Honoraires Avocats	14 175,00	9 300,00
6145-09, Honoraires Audit	600,00	600,00
6400, Charges fiscales d'exploitation (imp. foncier...)	11 866,08	1 819,00
6440, Diverses charges d'exploitation	300 000,00	0,00
6725, Chambre de Commerce	140,00	0,00
7./B) INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES / AUTRES INTERETS ET CHARGES	669 436,33	469 461,61
6500, Intérêts sur compte courant	0,00	4,25
6500-01, Intérêts Hypo Real Estate	332 146,67	249 109,99
6500-02, Intérêts sur dettes PPP	335 734,52	219 932,37
6560, Frais de banque	1 555,14	415,00
10. CHARGES EXCEPTIONNELLES	496,18	1 081,65
6880, Autres charges exceptionnelles	496,18	1 081,65
TOTAL DES CHARGES	<u>2 091 670,64</u>	<u>1 081,65</u>
<i>PRODUITS</i>		
4. - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	153 328,19	458 571,66
7460, Loyers perçus	144 929,35	432 819,76
7470, Charges locatives	8 398,84	25 751,90
7.) B). - AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES / AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	279,32	590,20
7500, Intérêts sur dépôt à terme	279,32	590,20
PERTE DE L'EXERCICE	<u>1 922 925,95</u>	<u>744 561,27</u>
TOTAL DES PRODUITS	<u>2 076 533,48</u>	<u>1 203 723,13</u>

Attestation destinée aux créanciers

Je soussigné, en ma qualité d'expert nommé d'après l'article 134 c, cf. article 6 b de la loi danoise sur les sociétés anonymes, atteste ce qui va suivre ci-après à l'occasion de la fusion envisagée de 7 Rue du Boccador Paris VIII ApS (Code entreprise CVR 30 54 27 89) et 7 RUE DU BOCCADOR PARIS VIII S.a.r.l. (N ° d'enregistrement B 121663), cf. le plan de fusion:

J'ai examiné le plan de fusion établi ainsi que le compte rendu de fusion et également examiné et analysé la situation financière des sociétés fusionnées en insistant surtout sur la solvabilité et la situation de trésorerie des sociétés et en me basant sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Sur la base de ce qui précède, j'atteste par la présente qu'il convient de supposer que les créanciers de 7 Rue du Boccador Paris VIII ApS et de 7 RUE DU BOCCADOR PARIS VIII S.a.r.l. seront suffisamment garantis après la fusion.

KRESTEN FOGED

Statsautoriseret Revisionsaktieselskab

Søren Poulsen

Expert-comptable agréé par l'Etat danois

¹ Cette fusion est une fusion avec dissolution et sans liquidation, cf. Directive 2005/56/CE, art. 2, 2), lettre a). Quant aux exigences en matière du contenu du plan de fusion - voir Directive 2005/56/CE, art. 5. Les dispositions légales danoises en la matière sont énoncées aux art. 65 et 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 -134 j et art. 137 - 137 g de la loi danoise sur les sociétés anonymes. Les dispositions légales luxembourgeoises en la matière sont énoncées aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

² Directive 2005/56/CE, art. 5 a)

³ Directive 2005/56/CE, art. 5 a)

⁴ Directive 2005/56/CE, art. 5 b) - c) et e). La loi danoise sur l'exonération d'impôt sur les fusions (FUSL) dispose en outre que la rémunération de l'associé de la Société Absorbée soit sous forme d'actions ou parts sociales, cf. art. 2 de la FUSL.

⁵ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre b).

⁶ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre l.

⁷ L'augmentation du capital sera indiquée dans les statuts joints en annexe 1^{er} et sera adoptée par l'Assemblée Générale à titre d'élément faisant partie intégrante de l'adoption de la Fusion.

⁸ Directive 2005/56/CE, art.5, lettre e).

⁹ Directive 2005/56/CE, art. 5 lettre i)

¹⁰ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre f). "L'effet comptable" énoncé à l'art. 5, lettre f, n'est pas identique aux "effets de la fusion", cf. Directive 2005/56/CE, art. 14, al. 1^{er}. Voir aussi note 21 relative au point 14. ci-dessous. La fixation de la date de la prise d'effet comptable dépend de l'état comptable de la Société Absorbée, cf. point 10. ci-dessous. Selon la pratique de la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés, "l'effet comptable" ne peut pas être antérieur à la date de la création de la Société Absorbante.

¹¹ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre j)

¹² Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre d)

¹³ Directive 2005/56/CE, art. 7, al. 1^{er}.

¹⁴ Les comptes annuels les plus récents de la Société Absorbée sont soit du 31 décembre 2006 soit du 30 juin 2007 ce qui est plus que 6 mois avant la signature de ce plan de fusion. Il échet alors d'arrêter un état comptable révisé de la Société Absorbée en vertu de l'art. 11, al. 1^{er}, lettre c de la troisième directive 78/855/CE) sur les sociétés. Le respect de cette exigence est surveillé par les autorités luxembourgeoises.

Du fait de la mise en œuvre au Danemark de l'art. 11, al. 1^{er}, lettre c, cf. art. 134 b, al. 2 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, la date de l'état comptable ne doit pas être antérieure à la date de la signature du projet de fusion de plus de trois mois. Si cette exigence est la même au Luxembourg, l'état comptable ne pourra être établi au 31 décembre 2007 mais pourra l'être au 31 janvier 2008 au plus tôt.

¹⁵ Directive 2005/56/CE, art. 8, al. 4.

¹⁶ Directive 78/855/CE, art 13 permet au législateur national de prévoir un système de protection adéquat des intérêts des créanciers des sociétés. La Société Absorbante n'a pas de créanciers dont les créances sont venues à échéance, et elle se voit apporter d'importantes valeurs, raison pour laquelle l'établissement de la déclaration ne pose pas de problème.

¹⁷ Directive 2005/56/CE, art. 6 et Directive 78/855/CE, art 6.

¹⁸ Directive 2005/56/CE, art. 10, al. 2.

¹⁹ Directive 2005/56/CE, art. 11.

²⁰ Directive 2005/56/CE, art. 12 prescrit que l'effet ne peut se produire qu'après le contrôle à être fait par application de l'art. 11 de la Directive 2005/56/CE mais la Directive permet au législateur national de la Société Absorbante, en l'espèce celui du Danemark, d'en décider la date. Voir Directive 2005/56/CE, art. 14, al. 1^{er} en ce qui concerne "les effets de la fusion transfrontalière".

Référence de publication: 2008064260/5499/466.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03968. - Reçu 54,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

BRE/Europe Hotel Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 21.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.624.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of March.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

BRE/Europe 4-B S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 130233,

Citigroup Financial Products Inc, a company governed by the laws of the State of Delaware (U.S.A.), having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, U.S.A., registered under number 2039266,

all duly represented by Ms. Virginie Lepage, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given respectively in Luxembourg, on 17 March 2008 and in London, on 19 March 2008,

which proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of BRE/Europe Hotel Holding II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B 129624, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 26 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1789 of 23 August 2007 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 4 December 2007 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 515 of 28 February 2008.

The appearing parties representing the entire share capital, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the following agenda:

1. Amendment of article 2 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above."

2. Creation of two classes of shares, namely the shares of class A and the shares of class B and conversion of the existing four hundred twenty (420) shares with a par value of fifty Swiss Francs (CHF 50.-) each, into three hundred seventy-eight (378) shares of class A with a par value of fifty Swiss Francs (CHF 50.-) each and forty-two (42) shares of class B with a par value of fifty Swiss Francs (CHF 50.-) each;

3. Amendment of the first paragraph of article 6 (share capital) of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-one thousand Swiss Francs (CHF 21,000.-) represented by three hundred seventy-eight (378) shares of class A with a par value of fifty Swiss Francs (CHF 50.-) each and forty-two (42) shares of class B with a par value of fifty Swiss Francs (CHF 50.-) each."

4. Deletion of paragraph 2 of article 9 of the Company's articles of incorporation;

5. Introduction of a new article 10 in the Company's articles of incorporation;

6. Amendment of the first paragraph of the new article 14 (former article 13),

7. Amendment of the new article 24 (former article 23) of the Company's articles of incorporation;

Then the general meeting of shareholders (the "General Meeting"), after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First Resolution

The General Meeting resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above."

Second Resolution

The General Meeting resolves to create two classes of shares, namely the shares of class A and the shares of class B and to convert the existing four hundred twenty (420) shares with a par value of fifty Swiss Francs (CHF 50.-) each, into three hundred seventy-eight (378) shares of class A with a par value of fifty Swiss Francs (CHF 50.-) each and forty-two (42) shares of class B with a par value of fifty Swiss Francs (CHF 50.-) each.

The General Meeting resolves that the shares of class A will be held by BRE/Europe 4-B S.à r.l. and the shares of class B will be held by Citigroup Financial Products Inc.

Third Resolution

As a consequence of the above resolution, the General Meeting resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-one thousand Swiss Francs (CHF 21,000.-) represented by three hundred seventy-eight (378) shares of class A with a par value of fifty Swiss Francs (CHF 50.-) each and forty-two (42) shares of class B with a par value of fifty Swiss Francs (CHF 50.-) each."

Fourth Resolution

The General Meeting resolves to delete paragraph 2 of article 9 of the articles of incorporation of the Company.

Article 9 of the articles of incorporation shall now read as follows:

" **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital."

Fifth Resolution

The General Meeting resolves to insert a new article 10 in the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

" **Art. 10.** (1). The shareholders holding the shares of Class B (the "Class B Shareholders") shall have the right at any time to cause Blackstone or any entity designated by the shareholders holding the shares of Class A (the "Class A Shareholders") to acquire the shares they own in the Company.

The Class B Shareholders shall have the right to Transfer the shares they own to any Affiliate with the prior written consent of the Class A Shareholders, not to be unreasonably withheld or delayed.

The Class B Shareholders shall be permitted to Transfer the shares they own in the Company to any other entity, with the prior written consent of the Class A Shareholders, in their sole and absolute discretion.

(2) The Class A Shareholders shall be permitted to Transfer the shares they own to any entity provided however, in the event that such Class A Shareholders make a direct or indirect sale or Transfer (the "Sale") which results in them directly or indirectly holding less than 50.1% of the share capital of the Company, they shall deliver a notice (the "Sale Notice") to the Class B Shareholders setting forth the terms and conditions of such Sale and inviting the Class B Shareholders to include their shares in the Company with the same terms and conditions under which the Class A Shareholders intend to sell. All material documents required to be executed by the Class B Shareholders in order to be included in the proposed Sale shall be attached to the Sale Notice.

(3) Within fourteen (14) days after receipt of the Sale Notice, the Class B Shareholders may, by written notice to the Class A Shareholders, elect to require Class B Shareholders' shares to be included in the sale on the terms and conditions set forth in the Sale Notice (the "Tag-Along-Notice"). If Class B Shareholders fail to make an election within the above period, Class A Shareholders may either (i) consummate the Sale in respect of its interest in the Company without being bound to the provisions of article 10 (2) of the present articles of incorporation, or (ii) require Class B Shareholders to sell their shares together with the shares of Class A Shareholders under substantially the same terms and conditions as Class A Shareholders have agreed for the sale of their shares.

(4) Upon delivery of a Tag-Along-Notice to Class A Shareholders, Class B Shareholders are obliged to take all reasonable action required to consummate the proposed Sale together with, and at the same time as, Class A Shareholders on substantially the same terms and conditions as Class A Shareholders agree for the sale of their shares within a period of 180 days after delivery of the Tag-Along-Notice.

For the purpose of this article 10, the following term shall have the following definition:

"Affiliate" means a specific person or entity that directly, or indirectly through one or more intermediaries, controls, or is controlled by, or is under common control with, the person or entity specified.

"Transfer" means, in relation to any shares of the Company or any legal or beneficial interest in any share, to: (i) sell, assign, transfer or otherwise dispose of it, (ii) create or permit to subsist any encumbrance over it, (iii) direct (by way of renunciation or otherwise) that another person should, or assign any right to, receive it, (iv) enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to the shares or (v) agree, whether or not subject to any contribution precedent or subsequent, to do any of the foregoing."

The subsequent articles of the Company's articles of incorporation shall be renumbered accordingly.

Sixth Resolution

The General Meeting resolves to amend the first paragraph of the new article 14 (former article 13) of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

" **Art. 14.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders."

Seventh Resolution

The General Meeting resolves to amend the new article 24 (former article 23) of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

" **Art. 24.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders and distributions to the shareholders will be made proportionally to the shares of the Company held by them."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this persons signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahr zweitausendacht, den neunzehnten März.

Vor Maître Henri HELLINCKX, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Sind erschienen:

BRE/Europe 4-B S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, geregelt nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B, Nummer 130233,

Citigroup Financial Products Inc, eine Gesellschaft geregelt nach dem Recht des Staates Delaware, USA, mit Sitz in 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA, eingetragen unter Nummer 2039266,

beide ordnungsgemäß vertreten durch Frau Virginie Lepage, Juristin, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund von Vollmachten, die ihr am 17. März 2008 in Luxemburg und am 19. März 2008 in London erteilt wurden und durch die Vollmachtinhaberinnen und den Notar ne varietur unterzeichnet und der vorliegenden Urkunde als Anlage beigefügt wurden, um mit derselben bei den Registrierungsstellen eingereicht zu werden.

Die Erschienenen sind alle Gesellschafter von BRE/German Hotel Holding II S.à r.l., einer société à responsabilité limitée, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B, Nummer 129624, am 26. Juni 2007 gemäß einer Urkunde des unterzeichneten Notars gegründet, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1789, vom 23. August 2007 (nachstehend die "Gesellschaft"). Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt am 4. Dezember 2007 gemäß einer Urkunde des unter-

zeichneten Notars abgeändert, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 515, vom 28. Februar 2008 veröffentlicht wurde.

Die Erschienenen vertreten das gesamte Gesellschaftskapital, sodass die Versammlung beschlussfähig ist und über alle Punkte der folgenden Tagesordnung beraten kann:

1. Abänderung des Artikels 2 der Gesellschaftssatzung, der wie folgt lauten soll:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle and Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Die Gesellschaft kann jegliche rechtlichen, gewerblichen, technischen und wirtschaftlichen Investitionen und Tätigkeiten vornehmen und ausüben und im Allgemeinen alle Transaktionen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, sowie alle Tätigkeiten, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Ermöglichung des Gesellschaftszweckes in allen oben genannten Bereichen stehen."

2. Einführung von zwei Anteilklassen, nämlich die Anteile der Klasse A und die Anteile der Klasse B, und Umwandlung der bestehenden vierhundertzwanzig (420) Anteile mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Schweizer Franken (CHF 50) in dreihundertachtundsiebzig (378) Anteile der Klasse A mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Schweizer Franken (CHF 50) und zweiundvierzig (42) Anteile der Klasse B mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Schweizer Franken (CHF 50).

3. Abänderung des ersten Absatzes des Artikels 6 (Gesellschaftskapital) der Gesellschaftssatzung, der wie folgt lauten soll:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt einundzwanzigtausend Schweizer Franken (CHF 21.000), aufgeteilt in dreihundertachtundsiebzig (378) Anteile der Klasse A mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Schweizer Franken (CHF 50) und zweiundvierzig (42) Anteile der Klasse B mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Schweizer Franken (CHF 50)."

4. Streichen des zweiten Absatzes des Artikels 9 der Gesellschaftssatzung.

5. Einführung eines neuen Artikels 10 in die Gesellschaftssatzung.

6. Abänderung des ersten Absatzes des neuen Artikels 14 (vorheriger Artikel 13).

7. Abänderung des neuen Artikels 24 (vorheriger Artikel 23) der Gesellschaftssatzung.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter (die "Hauptversammlung") hat nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, Artikel 2 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der nun wie folgt lauten wird:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle and Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Die Gesellschaft kann jegliche rechtlichen, gewerblichen, technischen und wirtschaftlichen Investitionen und Tätigkeiten vornehmen und ausüben und im Allgemeinen alle Transaktionen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, sowie alle Tätigkeiten, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Ermöglichung des Gesellschaftszweckes in allen oben genannten Bereichen stehen."

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt zwei Anteilklassen zu schaffen, nämlich die Anteile der Klasse A und die Anteile der Klasse B, und die bestehenden vierhundertzwanzig (420) Anteile mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Schweizer

Franken (CHF 50) in dreihundertachtundsiebzig (378) Anteile der Klasse A mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Schweizer Franken (CHF 50) und zweiundvierzig (42) Anteile der Klasse B mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Schweizer Franken (CHF 50) umzuwandeln.

Die Hauptversammlung beschließt, dass die Anteile der Klasse A von BRE/Europe 4-B S.à r.l. gehalten werden und die Anteile der Klasse B von Citigroup Financial Products Inc.

Dritter Beschluss

Im Anschluss an den oben genannten Beschluss beschließt die Hauptversammlung, den ersten Absatz des Artikels 6 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der nun wie folgt lautet wird:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt einundzwanzigtausend Schweizer Franken (CHF 21.000), aufgeteilt in dreihundertachtundsiebzig (378) Anteile der Klasse A mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Schweizer Franken (CHF 50) und zweiundvierzig (42) Anteile der Klasse B mit einem Nennwert von jeweils fünfzig Schweizer Franken (CHF 50)."

Vierter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den zweiten Absatz von Artikel 9 der Gesellschaftssatzung zu streichen.

Artikel 9 der Gesellschaftssatzung lautet von nun an wie folgt:

" **Art. 9.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten."

Fünfter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, einen neuen Artikel 10 in die Gesellschaftssatzung einzufügen, der wie folgt lautet soll:

" **Art. 10.**

(1) Die Gesellschafter, die Anteile der Klasse B halten (die "Gesellschafter der Klasse B"), haben das Recht, Blackstone oder jegliche andere Einheit, die von den Gesellschaftern, die Anteile der Klasse A halten (die "Gesellschafter der Klasse A"), bestimmt wurde, zu jeglichem Zeitpunkt dazu zu veranlassen, die Anteile, die sie in der Gesellschaft halten, zu erwerben.

Die Gesellschafter der Klasse B haben das Recht, ihre Anteile mit dem vorherigen schriftlichen Einverständnis der Gesellschafter der Klasse A, das nicht ungerechtfertigt verweigert oder verzögert werden darf, an ein Angeschlossenes Unternehmen zu übertragen.

Die Gesellschafter der Klasse B haben das Recht, ihre Anteile mit dem vorherigen schriftlichen Einverständnis der Gesellschafter der Klasse A, das diese nach freiem Ermessen erteilen, an jegliche andere Einheit zu übertragen.

(2) Die Gesellschafter der Klasse A sind befugt, ihre Anteile an eine andere Einheit zu übertragen, allerdings unter der Voraussetzung, dass diese Gesellschafter der Klasse A in dem Fall, in dem sie einen direkten oder indirekten Verkauf oder eine Übertragung (der "Verkauf") vornehmen, der direkt oder indirekt dazu führt, dass sie weniger als 50,1% des Kapitals der Gesellschaft halten, den Gesellschaftern der Klasse B eine Mitteilung (die "Verkaufsmittteilung") zukommen lassen, in der die Bedingungen des Verkaufs beschrieben sind und in der die Gesellschafter der Klasse B aufgefordert werden, ihre Anteile an der Gesellschaft ebenfalls zum Verkauf anzubieten und zwar unter den gleichen Bedingungen wie die, unter denen die Gesellschafter der Klasse A ihre Anteile verkaufen möchten. Jegliche Dokumente, die von den Gesellschaftern der Klasse B unterzeichnet werden müssen, um in den Verkauf eingeschlossen zu werden, werden der Verkaufsmittteilung beigelegt.

(3) Innerhalb von vierzehn (14) Tagen nach Erhalt der Verkaufsmittteilung können die Gesellschafter der Klasse B durch eine schriftliche Mitteilung an die Gesellschafter der Klasse A, verlangen, dass die Anteile der Gesellschafter der Klasse B in den Verkauf unter den in der Verkaufsmittteilung erläuterten Bedingungen eingeschlossen werden (die "Mitveräußerungsmittteilung"). Falls die Gesellschafter der Klasse B nach Ablauf der oben genannten Frist keine Entscheidung getroffen haben, können die Gesellschafter der Klasse A entweder (i) den Verkauf ihrer Anteile an der Gesellschaft vornehmen, ohne sich dabei an die Bestimmungen des Artikels 10 (2) der vorliegenden Satzung halten zu müssen oder (ii) von den Gesellschaftern der Klasse B verlangen, dass diese ihre Anteile zusammen mit den Anteilen der Klasse A unter den im Wesentlichen gleichen Bedingungen wie die, mit denen sich die Gesellschafter der Klasse A einverstanden erklärt haben, zu verkaufen.

(4) Wenn die Gesellschafter der Klasse A eine Mitveräußerungsmittteilung erhalten, sind die Gesellschafter der Klasse B verpflichtet, jegliche angemessenen Maßnahmen zu ergreifen, die notwendig sind, um den vorgeschlagenen Verkauf gleichzeitig mit und im Wesentlichen unter den gleichen Bedingungen wie die Gesellschafter der Klasse A innerhalb von 180 Tagen nach Aushändigung der Mitveräußerungsmittteilung vorzunehmen.

Im Sinne dieses Artikels 10 haben die folgenden Begriffe die folgenden Bedeutungen:

"Angeschlossenes Unternehmen" bezeichnet eine bestimmte Person oder Einheit, die direkt oder indirekt durch einen oder mehrere Mittler eine bestimmte Person oder Einheit kontrolliert, von dieser kontrolliert wird oder unter gemeinsamer Kontrolle mit dieser steht.

"Übertragung" bezeichnet in Bezug auf Anteile der Gesellschaft oder Nießbrauchsrechte an einem Anteil: (i) den Verkauf, die Abtretung, die Übertragung oder die anderweitige Veräußerung von diesen Anteilen oder Nießbrauchsrechten, (ii) das Schaffen oder der Erhalt einer Belastung dieser Anteile oder Nießbrauchsrechte, (iii) die Anweisung (durch Verzicht oder auf andere Art und Weise), dass eine andere Person diese Anteile erhalten soll oder die Rechte, sie zu erhalten, übertragen soll, (iv) der Abschluss jeglicher Verträge in Bezug auf die Wahlrechte oder andere Rechte in Zusammenhang mit den Anteilen oder (v) das Einverständnis, sei es in Verbindung mit einer vorangehenden oder nachfolgenden Einbringung, einen der oben genannten Punkte zu erfüllen.

Die folgenden Artikel der Gesellschaftssatzung werden entsprechen unnummeriert.

Sechster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den ersten Absatz des neuen Artikels 14 (vorheriger Artikel 13) der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 14.** Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratsitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Siebter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den neuen Artikel 24 (vorheriger Artikel 23) der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 24.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung und die Austeilung erfolgt im Verhältnis zu den Anteilen, die die Gesellschafter halten.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: V. LEPAGE - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2008. LAC/2008/12192. — Reçu EUR 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den fünfundzwanzigsten April zweitausendacht.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008059406/242/316.

(080066559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Mantaray Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.546.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 12 mars 2008

En date du 12 mars 2008, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'élire avec effet au 27 février 2008 Monsieur Hans Jürgen SCHMITZ, 16, rue Pasteur, L-2520 Luxembourg en qualité de Président du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Pour extrait sincère et conforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2008060277/1024/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07990. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.